

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE RAPPORT ANNUEL 2016



Le littoral a sa banque



# SOMMAIRE

<b>1. RAPPORT DE GESTION</b> .....	<b>3</b>
1.1 Présentation de l'établissement.....	3
1.2 Capital social de l'établissement.....	6
1.3 Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance.....	7
1.4 Contexte de l'activité.....	13
1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales.....	17
1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	22
1.7 Fonds propres et solvabilité.....	26
1.8 Organisation et activité du Contrôle interne.....	31
1.9 Gestion des risques.....	35
1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....	62
1.11 Eléments complémentaires.....	63
<b>2. ÉTATS FINANCIERS</b> .....	<b>75</b>
2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015).....	75
2.2 Notes annexes aux comptes individuels.....	77
NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL.....	78
NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	80
NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE BILAN.....	91
NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES.....	100
NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT.....	102
NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS.....	105
2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	106
2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes....	110
<b>3. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>117</b>
3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	117
3.2 Attestation du responsable.....	117

## 1. RAPPORT DE GESTION

### 1.1 Présentation de l'établissement

#### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (ci-après la « Caisse » ou la « Société » ou le « Crédit Maritime Atlantique » ou le « Crédit Maritime Mutuel Atlantique »).

Siège social : 2 rue Françoise Sagan 44800 SAINT-HERBLAIN.

#### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (la « Société ») est régie par les articles L231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le Code monétaire et financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L512-68 et suivants, R512-27 et suivants et R571-1 du même Code.

#### 1.1.3 Objet social

La Société a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L511-1, L311-1, L312-1, L313-1, L311-3, L311-2, L511-2, L511-3 et L321-1 et L322-2 du Code monétaire et financier. Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L512-68 du même Code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L512-74 du Code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L512-68 du même Code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes ;
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations ;
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 62 de la loi du 13 juillet 1992 ;
- exercer l'activité d'intermédiation en assurance notamment en proposant des produits d'assurances ;
- exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

#### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 mars 1916 et renouvelée en date du 24 novembre 2008, la durée de la Société est fixée à 99 ans, soit jusqu'au 27 avril 2111, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 778 150 615.

#### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Société (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

## 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Banque Populaire Atlantique, banque d'adossement de la Société, est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Atlantique en détient 2.19%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE :

31,2 millions de clients

9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2<sup>e</sup> groupe bancaire en France <sup>(1)</sup>

2<sup>e</sup> banque de particuliers <sup>(2)</sup>

1<sup>re</sup> banque des PME <sup>(3)</sup>

2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels <sup>(4)</sup>

Le Groupe BPCE finance plus de 20% de l'économie française <sup>(5)</sup>

---

<sup>(1)</sup> Parts de marché : Parts de marché : 21,6% en épargne clientèle et 20,7% en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

<sup>(2)</sup> Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2% en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3% (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016) 1<sup>er</sup> en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

<sup>(3)</sup> 1<sup>er</sup> en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

<sup>(4)</sup> 2<sup>e</sup> en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

<sup>(5)</sup> 20,7% de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Immobilière du Littoral	8	-10	1	8	8	1 985	0	0	0	0
SCI du Port	305	-703	1	304	304	1 038	0	88	26	0
SCI Castelnau Gestion	15	166	1	15	15	60	0	34	22	0
SCI Noirmoutier Maritime	145	-4	1	137	137	0	0	7	2	0
SCI Croix de vie Maritime	114	-131	1	107	107	129	0	15	7	0
SCCMM	5 005	10 242	0	1 336	1 336	917	0	604	310	0
SA Bretagne Investissements	2 011	581	0	543	543	0	0	130	17	0

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Le capital de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique est variable. Il est composé de parts de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 euros entièrement libérées et de parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique s'élève à 64 655 203,66 euros et est composé :

- de parts de catégorie A détenues à hauteur de 5 140 619,64 euros entièrement par les sociétaires ;
- de parts de catégorie B détenues à hauteur de 59 514 584,02 euros entièrement par les sociétaires (dont 13 895 960 euros détenus par la Banque Populaire Atlantique, soit 21,49% du capital social).

#### Evolution du capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique :

au 31 décembre 2016	64 655 203,66 euros
au 31 décembre 2015	64 241 245,80 euros
au 31 décembre 2014	63 808 756,96 euros

Au 31 décembre 2016, 22 432 clients sont sociétaires, ce qui représente plus de 63,5% de la clientèle.

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel relevant du régime défini aux articles L512-68 à L512-84 du Code monétaire et financier, le principe de variabilité du capital est fixé par l'article L512-75 du Code monétaire et financier, sans aucun renvoi au droit commun des sociétés commerciales de droit commun.

Dès lors la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique procède à une émission en continu de parts sociales.

Les parts sociales émises par la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne sont pas cotées.

Le Conseil d'Administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Le sociétaire sortant n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder la valeur nominale en cours au moment de sa sortie, et sans aucun droit sur les réserves. Il a droit au paiement de l'intérêt des parts afférent à l'exercice au cours duquel est intervenue la sortie.

Le taux d'intérêt est fixé par l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice écoulé.

Le remboursement des parts de catégorie A ne peut être effectué qu'après la plus prochaine Assemblée Générale, appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent. Il a lieu sans intérêt dans un délai maximum de 5 ans à compter du retrait ou de l'exclusion.

Le remboursement de parts de catégorie B ou de parts à intérêt prioritaire intervient, à tout moment, sur demande du titulaire.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration.

Il est proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale de ne pas verser d'intérêt aux parts sociales de catégorie A.

L'intérêt à verser aux parts sociales de catégorie B, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimé à 888 780,82 euros, ce qui permettrait une rémunération des parts sociales de catégorie B à un taux de 1,5%.

## Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices	Taux de rémunération	Eligible à l'abattement de 40%	Montant total distribué aux parts de catégorie B
2013	2,00%	2,00%	1 161 600,00 €
2014	1,89%	1,89%	1 095 047,55 €
2015	1,50%	1,50%	879 281,15 €

## 1.3 Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance

### 1.3.1 Conseil d'Administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'Administration ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la Société. Conjointement avec le Directeur Général il prépare et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Caisse que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auxquelles ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit la nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Le Conseil d'Administration accueille en son sein 2 représentants du personnel en les personnes de la Secrétaire et d'un membre de la Délégation Unique du Personnel (DUP). Cette DUP regroupe les attributions des instances classiques au sein de la Société, à savoir : Comité d'Entreprise, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Délégués du Personnel.

#### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la Société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Caisse, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Caisse.

Le Conseil d'Administration est composé de quatre membres dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'Administration de la Caisse est composé de 11 administrateurs, à savoir :

<u>Nom-Prénom</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Activité</u>
<b>Administrateurs</b>		
ANGERI Stéphane	30/01/1963	Dirigeant de Société, Aquaculture
AUFFRET Stéphane	27/09/1960	Dirigeant de Société, Océarium
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE représentée par		
POULIQUEN Emmanuel	02/10/1948	Retraité Chirurgien Clinique
DEBEC Dominique	14/07/1970	Patron-pêcheur
DESGRE Alain	18/02/1953	Retraité Directeur Groupement de Gestion
GUYGNIEC Eric	28/07/1965	Patron Armateur
JACOB Franck	26/09/1964	Ostréiculteur
JOUNEAU José	11/02/1960	Armateur, Retraité Pêche
MEUNIER André	15/02/1951	Retraité Pêche
MOREAU Didier	13/10/1966	Directeur de la Formation SNSM
SOULARD Jean-Claude	29/01/1956	Dirigeant Grande Distribution
<b>Censeurs</b>		
DE KERAUTEM BOURGON Anne	05/03/1967	Dirigeante de Société, Camping
FAUVEDER Philippe	25/05/1961	Dirigeant de Société, Transport & Manutention Portuaire
ROCHER Jean	16/10/1946	Retraité Dirigeant Manutention Portuaire & Logistique
SAUVEE Jean-Emmanuel	21/06/1964	Dirigeant de Société, Transports Maritimes & Croisiériste

## **Membres de droit**

Le Ministre chargé des Pêches Maritimes représenté par la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique et Manche.

Le Directeur Général de la Banque Populaire Atlantique, Olivier de MARIIGNAN.

La liste des mandats sociaux détenus par les administrateurs et Directeur Général de la Caisse est mentionnée au 1.11.4 du présent rapport.



# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an.

En 2016, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique a tenu 5 réunions.

Les 22 janvier, 25 mars (Conseil d'arrêté des comptes), 26 mai (à l'issue de l'Assemblée Générale), 22 juillet et 25 novembre 2016 avec un taux d'assiduité de 76,36%.

Au cours des réunions du Conseil d'Administration, ont été traités, notamment les thèmes suivants :

- L'analyse des souscriptions et rachats de parts sociales et l'évolution du capital et du sociétariat ;
- Les résultats commerciaux et financiers de la Caisse ainsi que le suivi des grands projets (Plan de marche de la Caisse,...) et orientations de la Caisse ;
- Le budget de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- L'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et la convocation à l'assemblée générale en présence des commissaires aux comptes ;
- Les décisions de BPCE et leurs mises en œuvre ;
- Le respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Des thématiques d'activités (développement, AQR, Bâle III....).

En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point systématiquement d'une année sur l'autre des divers domaines de gestion de l'entreprise : plans d'actions, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers, ratios prudentiels.

## 1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de trois membres au moins et de cinq au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse.

### **Le comité d'audit et des risques**

En matière de contrôle, conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, ce Comité assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse, des rapports d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

En matière de risques, ce Comité formule des avis sur la stratégie globale de la Caisse, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la Caisse et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

À ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Caisse, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection Générale de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité est composé de 5 administrateurs. Il se réunit au moins 3 fois par an dont une fois en présence des commissaires aux comptes.

En 2016, le Comité d'audit et des risques de la Caisse a tenu 3 réunions (11 mars, 16 septembre et 25 novembre) avec un taux d'assiduité moyen de 80%.

## **Composition :**

- 5 membres permanents : Didier MOREAU (Président), Stéphane AUFFRET, Stéphane ANGERI, Jean-Claude SOULARD et Emmanuel POULIQUEN (représentant la Banque Populaire Atlantique).
- 2 intervenants permanents : La Directrice du Contrôle des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Atlantique et le Directeur des Audits de Banque Populaire Atlantique.

## **Le comité sociétariat**

Ce Comité fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la Caisse, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept d'une Caisse Régionale coopérative citoyenne.

Il est composé de membres du Conseil d'Administration dont 4 administrateurs.

En 2016 le Comité sociétariat de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique s'est réuni les 22 janvier et 25 novembre, avec un taux d'assiduité moyen de 70%.

## **Composition :**

- 4 administrateurs : Stéphane AUFFRET (Président), Didier MOREAU, Jean-Claude SOULARD et Franck JACOB.
- 1 censeur : Jean ROCHER.
- 2 intervenants permanents : Le Directeur Général et la Responsable Sociétariat de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

## **Le Comité des rémunérations et des nominations**

- En matière de rémunérations, il propose au Conseil :
  - toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
  - le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices du temps passé à l'exercice de leurs fonctions à allouer aux membres du Conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Caisse, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

- En matière de nominations, il identifie et recommande au Conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée.

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du Conseil.

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Il examine périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de la Caisse et du responsable de la fonction de gestion des risques.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Il s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse.

## **Le comité des rémunérations et des nominations est composé de :**

- 4 membres permanents : Alain DESGRE (Président), Stéphane AUFFRET, Emmanuel POULIQUEN (représentant la Banque Populaire Atlantique) et le Directeur Général de Banque Populaire Atlantique.
- 2 invités permanents : Les Président et Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

En 2016, le Comité des rémunérations et des nominations de la Caisse a tenu une réunion le 25 mars et tous les membres étaient présents. Il a constaté le bon respect des règles édictées par BPCE ainsi que la politique en la matière du Groupe Crédit Maritime.

## **1.3.2 Direction générale**

### **1.3.2.1 Mode de désignation**

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

### **1.3.2.2 Pouvoirs**

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au Conseil d'Administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le premier dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

## **1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt**

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Caisse, les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les dispositions de l'article L225-38 ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L225-1 et L226-1 du Code de commerce.

En 2016, seules les conventions suivantes conclues entre Crédit Maritime Mutuel Atlantique et Banque Populaire Atlantique ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice 2016 (se reporter à la liste des conventions réglementées au 2.34.1 du présent rapport) :

- Avenant n°2 au contrat de prestation de services en date du 16/12/2016 ;
- Convention de prestation de services en date du 16/12/2016 (Atlantique Syndication intervient comme service de financements structurés sur saisine du Crédit Maritime Mutuel Atlantique).

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Les commissaires aux comptes titulaires sont les suivants :

- KPMG Audit FS I SAS dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- DELOITTE & ASSOCIÉS dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

### Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique

Commissaires aux Comptes Titulaires		
Nom	Associé responsable du dossier	Adresse
KPMG AUDIT FS I SAS	Mr Franck NOEL	Immeuble le Palatin 3 cours du triangle 92 939 PARIS La Défense Cedex
DELOITTE & ASSOCIES	Mme Anne BLANCHE	7 impasse Augustin Fresnel 44 800 SAINT-HERBLAIN

Commissaires aux Comptes Suppléants		
Nom	Associé responsable du dossier	Adresse
KPMG AUDIT FS II SAS	Mr Malcom MC LARTY	Immeuble le Palatin 3 cours du triangle 92 939 PARIS La Défense Cedex
Cabinet BEAS	Mr Pascal PINCEMIN	7-9 villa Houssay 92 524 NEUILLY sur SEINE CEDEX

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

#### Honoraires des deux derniers exercices :

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes sont exclusivement attachés à leur mission de certification et d'audit des comptes.

Ils s'élèvent à 53 milliers d'euros en 2016 contre 52 milliers d'euros en 2015. Ils sont répartis à parts égales entre les deux cabinets désignés pour ces missions : KPMG AUDIT, DELOITTE & ASSOCIÉS.

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### UNE CROISSANCE FRANÇAISE FONDAMENTALEMENT MODESTE

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone, sans déboucher sur un processus déflationniste. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu. Les pays émergents ont retrouvé un rythme d'activité relativement plus élevé, du fait du fléchissement de la croissance américaine, de l'atténuation de la récession brésilienne et de la stabilisation de l'économie russe. En particulier, une stimulation budgétaire et monétaire appuyée a enrayé le ralentissement chinois à l'œuvre depuis 2010, malgré le risque d'instabilité financière. De plus, les pays exportateurs de matières premières ont bénéficié de la stabilisation puis de la hausse des cours. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6% l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux), dont l'impact positif sur la conjoncture a été plutôt décevant, ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux, notamment par le redémarrage attendu mais encore modeste de l'investissement productif, condition d'une progression auto-entretenu de l'activité.

A l'inverse de 2015 et de 2014, l'été 2016 n'a pas été le théâtre de mouvements de paniques financières. Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Il est vrai que l'assouplissement monétaire de la BOE et les achats des ménages en anticipation des hausses de prix liées à l'inflation importée, venant de l'effondrement de près de 15% de la livre sterling, ont repoussé temporairement le fléchissement de la croissance anglaise. De même, le 45<sup>ème</sup> président des Etats-Unis, en dépit de sa stratégie protectionniste, devrait mener une politique classique de relance keynésienne, avec des mesures qui représenteraient une impulsion positive d'au moins de 2,5 points de PIB sur deux ans. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques (le Brexit, les élections présidentielles américaines, la nouvelle série d'attentats en France et en Allemagne, la difficulté à former un nouveau gouvernement en Espagne, l'échec sur le référendum constitutionnel en Italie et la démission induite de Matteo Renzi), aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux attermoissements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base (fourchette du principal taux directeur entre 0,5% et 0,75%), que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2% l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE, quant à elle, a nettement renforcé le 1 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40%). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Cependant, les interrogations concernant l'efficacité marginale de son action sur l'inflation et l'économie réelle commencent à s'intensifier. Elle a probablement accentué l'affaissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. Les taux longs français, proches de zéro ou négatifs pour les maturités inférieures à 5-7 ans, sont donc demeurés très inférieurs à la croissance nominale. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8% fin décembre, contre une moyenne annuelle à 0,45% en 2016 (0,84% en 2015) et un minimum à 0,105% observé le 11 juillet 2016.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2% l'an, après 0,2% en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître : des taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas, une dépréciation de 15 à 20% du taux de change effectif nominal de l'euro et une forte chute du prix du pétrole jusqu'au début de 2016. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permise par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement, qu'il s'agisse, d'une part, de la hausse du taux de marge, liée à l'impact favorable du CICE – avec les allègements de charges du Pacte de responsabilité – et de l'effondrement des prix du pétrole, d'autre part, des mesures de suramortissement exceptionnel de 40% ou de la baisse des taux d'intérêt. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture, du fait de l'accentuation des fuites à l'importation. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage, dont le recul à 9,7% en moyenne annuelle (contre 10% en 2015) s'explique surtout par l'effet du « plan d'urgence pour l'emploi » mis en œuvre au 1<sup>er</sup> trimestre (prime forfaitaire à l'embauche, formation de 500.000 chômeurs supplémentaires). De même, à 3,3% du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3%. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68% en Allemagne.

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis.

Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Epargne. L'ensemble des Caisse d'Epargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Epargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui sont distribués par le réseau Caisse d'Epargne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- La mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66% pour CNP Assurances et 34% pour Natixis Assurances ;

## CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

- La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10% y compris les reversements liés ;
- Inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40% la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9%, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématique de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de -69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le deleveraging en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de proximité, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe. Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centres d'affaires au service d'un million de clients.

## CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

En février 2016, les Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Épargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1% des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7% n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43% en 2016 contre 38% en 2015.

Le groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14% sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0% à fin 2015 à 9,7% à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.



## 1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Suite au départ en retraite de son responsable Risques et Conformité, la Caisse a confié cette responsabilité à sa banque d'adossment, la Banque Populaire Atlantique, dans le cadre du contrat de mise en commun de moyens déjà opérationnel pour d'autres fonctions support.

## 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Voir NOTE 2 – Principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes individuels.

## 1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

### 1.5.1 Introduction

En 2016, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique a poursuivi sa démarche favorisant le respect de l'environnement en généralisant l'archivage numérique à l'ensemble de ses dossiers clients : les informations nécessaires à la bonne connaissance des clients sont ainsi disponibles en temps réel, les justificatifs sont rendus au client et la consommation de papier est en constante diminution. Les dossiers électroniques remplacent progressivement les dossiers papier, qu'il s'agisse de l'instruction de dossiers en interne ou de la souscription de produits « en ligne » par les clients, avec la généralisation de la signature électronique.

L'isolation thermique des bâtiments est systématiquement recherchée lors de la construction des nouvelles agences ou lors des travaux de rénovation.

Le covoiturage est encouragé, dès que possible, notamment lors de déplacements de collaborateurs pour des formations ou réunions.

En outre, de nouveaux outils sont développés afin de faciliter la formation des équipes depuis leur lieu de travail. Outre les auto-formations disponibles sous intranet pour l'actualisation des savoirs, l'organisation de classes virtuelles permet désormais la formation des collaborateurs sur leur lieu de travail, sans contrainte de déplacements coûteux et chronophages, avec un effet bénéfique significatif sur le bilan carbone de la Caisse.

### 1.5.2 Relations et conditions de travail

#### 1.5.2.1 Emploi et formation

L'année 2016 a été marquée par la poursuite du projet NEMO 2.0. Dans le cadre de ce projet, des solutions de mutualisations de compétences entre agences et des regroupements d'agence sont mises en œuvre, permettant notamment de densifier les portefeuilles des commerciaux et d'améliorer l'efficacité commerciale. Ces réductions d'effectifs ont été mises à profit notamment pour renforcer des pôles d'expertise.

Les opportunités de mobilités des collaborateurs ont fait naître des besoins de recrutement sur les métiers de Directeur d'Agence, de Conseiller Clientèle Professionnels et de Conseiller Clientèle Particuliers, sur l'ensemble du territoire.

2 collaborateurs sont venus se former dans le cadre de contrats d'apprentissage. L'objectif commun est l'obtention d'un diplôme de niveau bac+3 donnant accès au métier de Conseiller Clientèle Particuliers.

### Utilisation du CICE au titre des rémunérations versées en 2016

Le crédit d'impôt au titre des rémunérations versées en 2016 est affecté au projet NEMO 2.0 (travaux liés à l'externalisation des espèces, à la modernisation des agences physiques et des outils, à la transformation digitale de l'entreprise) dont le déploiement est étalé jusqu'à fin 2017 :

#### Modernisation des agences :

Transformation des agences pour externaliser le traitement des espèces. Ces investissements permettent une amélioration de la sécurité et des conditions de travail du personnel et une amélioration de la qualité d'accueil des clients.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## Innovations technologiques :

L'objectif est de fournir aux clients une approche réellement « multicanal », ce qui s'est traduit en 2016 par l'arrivée de l'application « Entretien Conseil » sur les tablettes numériques de chaque collaborateur. Cette solution d'appui à la vente sur tablette révolutionne les méthodes de ventes en plaçant le client au centre de l'acte de vente. Cela permet une souscription directe sur la tablette de contrats, avec signature électronique validée directement en agence ou depuis le domicile du client, sans édition papier du contrat. L'archivage numérique et sécurisé de chaque contrat est automatiquement réalisé dans l'espace client Cyberplus.

## Formation :

Après avoir réalisé un diagnostic des compétences numériques en termes de savoirs, savoir être et savoir-faire numériques, la Caisse a accompagné les collaborateurs vers les nouveaux modèles de relation clientèle :

- appropriation des outils de distribution multicanal, des nouveaux modes d'organisation et de communication induits par la banque à distance ;
- appropriation des nouveaux comportements commerciaux induits par le développement de la banque digitale ;
- appropriation du mode de travail collaboratif.

**Tableau 1 – Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe**

CDI / CDD	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	127	90	138	94,5
CDD y compris alternance	14	10	8	5,5
<b>TOTAL</b>	<b>141</b>	<b>100%</b>	<b>146</b>	<b>100%</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2016

Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	79	62	88	63,8
Effectif cadre	48	38	50	36,2
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>	<b>100%</b>	<b>138</b>	<b>100%</b>

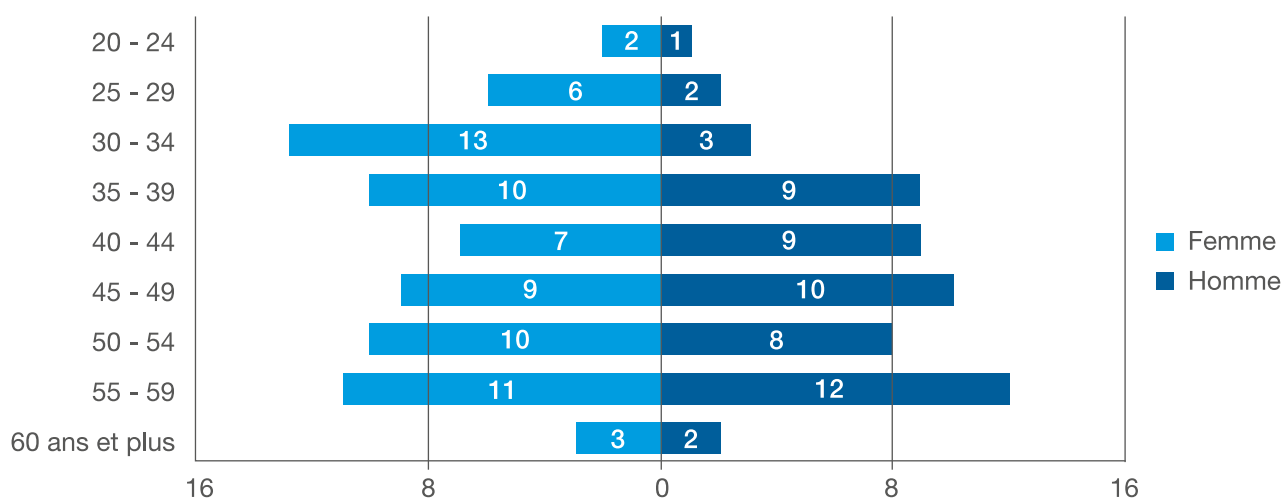
CDI inscrits au 31 décembre 2016

Femmes / hommes				
Femmes	71	56	79	57,2
Hommes	56	44	59	42,7
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>	<b>100%</b>	<b>138</b>	<b>100%</b>

CDI inscrits au 31 décembre 2016

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

**Figure 1 – Pyramide des âges (effectif CDI)**



CDI inscrits au 31 décembre 2016

Pour assurer le renouvellement des générations, la Caisse dispose d'un accord Groupe relatif à la mise en place d'un Contrat de Génération. Son objectif est triple :

- La recherche d'un équilibre de la pyramide des âges par l'intégration de jeunes de moins de 30 ans.
- La qualité d'intégration des jeunes et le développement de leurs compétences.
- La bonne transmission des savoir et des compétences.

**Tableau 2 – Répartition des embauches**

	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	6	12	6	12
Dont cadres	3	50	2	33,3
Dont femmes	2	33,3	2	33,3
CDD y compris alternance et saisonniers	43	88	44	88
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>100%</b>	<b>50</b>	<b>100%</b>

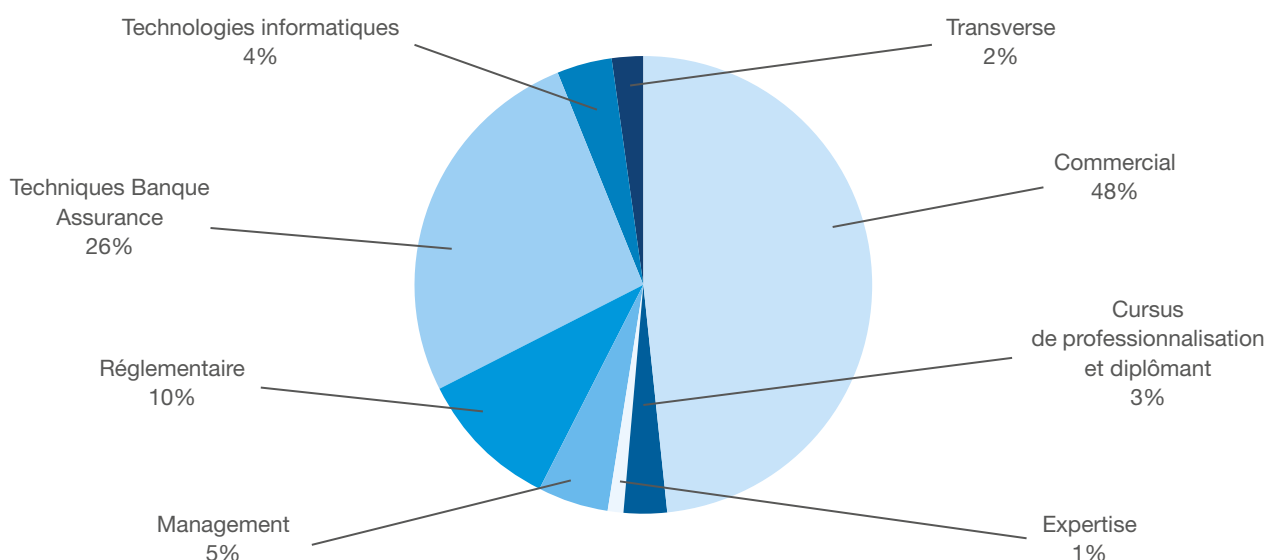
CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2016

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

**Tableau 3 – Répartition des départs CDI**

	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	4	22	4	15
Démission	4	22	4	15
Mutation groupe	6	33	6	23
Licenciement	2	11	3	12
Rupture conventionnelle	1	6	1	4
Rupture période d'essai	1	6	8	31
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>100%</b>	<b>26</b>	<b>100%</b>

**Figure 2 – Répartition des formations selon le domaine (en volume d'heures sur l'année 2016)**



## 1.5.2.2 Égalité et diversité

### Égalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse. En effet, si 56% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élevant à 17%. En matière salariale, le ratio du salaire moyen entre les hommes et les femmes est de 1,08 chez les non-cadres et de 1,09 chez les cadres.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

**Tableau 4 – Salaire de base médian de l’effectif CDI par sexe et par statut**

	2015	2016	
	Salaire moyen	Salaire moyen	Evolution
Femme non cadre	25756 €	26365 €	2,36%
Femme cadre	42239 €	44592 €	5,57%
<b>TOTAL DES FEMMES</b>	27917 €	29065 €	4,11%
Homme non cadre	27604 €	27787 €	0,66%
Homme cadre	47836 €	48316 €	1%
<b>TOTAL DES HOMMES</b>	42210 €	42068 €	-0,34%

CDI inscrits (hors alternant) au 31 décembre 2016

L’ambition de la Caisse est la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l’entreprise.

### 1.5.2.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT (Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), la nouvelle DUP (Délégation Unique du Personnel) issue des élections du 21 octobre 2016 et les partenaires sociaux, la Caisse s’attache à fournir à l’ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Un processus est en place permettant à tout salarié, en toute discrétion, de signaler une situation difficile afin d’en permettre le traitement ou la résolution, voire l’intervention d’expert(s) extérieur(s) en matière sociale à la Société contribuant à solutionner les éventuels problèmes ou difficultés remontés.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l’attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

	2016	2015
Taux d’absentéisme	4,78%	5%
Nombre d’accidents du travail	2	2

*Nb jours d’absence/Nb jours théoriques travaillés en 2016*

### Qualité de vie au travail

La Caisse est soucieuse de l’équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d’exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 7% des collaborateurs en CDI, dont 89% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, 2 collaboratrices ont bénéficié d’un congé parental d’éducation et 2 collaborateurs d’un congé paternité.

### Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective.

3 accords collectifs et avenants ont été signés sur les thèmes de l’intéressement et du temps de travail.

Le CHSCT s’est réuni à 4 reprises, les Délégués du Personnel à 6 reprises et 6 séances de Comité d’Entreprise se sont tenues au cours de l’année 2016.

Depuis le mois d’octobre 2016, une Délégation Unique du Personnel (DUP) a été mise en place. La DUP regroupe les attributions du CHSCT, du Comité d’Entreprise et des Délégués du Personnel. Elle s’est réunie 2 fois en 2016.

## 1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Malgré une vague de remboursements anticipés sans précédent sur l'exercice 2015 (57 M€) et sur l'exercice 2016 (56 M€), les encours moyens de crédit (881 M€) progressent de 3,9% au 31/12/2016, portés par des productions soutenues : 201 M€ en 2015, 245 M€ en 2016 (année record pour la Caisse), soit 32% au-dessus des prévisions.

Les ressources clientèle en encours moyens (693 M€), progressent de 2,6%.

Ces évolutions accroissent l'impasse clientèle de 15 M€ et le besoin de refinancement dans la même proportion (+12 M€), le CERC de décembre 2016 s'établit à 128,3% contre 126,4% un an plus tôt.

Dans un contexte de taux bas la marge clientèle accuse une baisse de 5,4% (1,1 M€) :

Les **intérêts clientèle** : à la baisse de 51 in extenso du taux de la production nouvelle (1,88% contre 2,39%), s'additionne l'incidence des renégociations de taux (92 M€ en 2015, 48 M€ sur 2016) avec un différentiel de taux 2016 de 119 points de base (106 points de base en 2015). Le taux moyen de rendement du stock de crédit accuse ainsi un repli de 44 points de base à 3,19% soit -2 640 K€.

Les **charges clientèle** : le coût moyen des ressources (1,27%), est en retrait de 1 549 K€, du fait, d'une part de la baisse des taux et d'autre part de la modification de la structure des ressources (hausse des DAV (16%), des Livrets (10%) et baisse des CAT (20%) qui génère une baisse du taux moyen (-27 points de base) supérieur à la baisse des taux.

Le coût de la trésorerie empruntée est en baisse de 28% (-811 K€), l'effet volume évoqué ci-dessus étant complété par une baisse de 65 points de base du taux moyen à 1,37%.

Globalement la marge d'intérêt est en retrait de 1.1%,

Les **commissions** sont en progression de 4,2% (+481 K€), portées essentiellement par l'activité financière (Assurance Vie, Prévoyance,...) et stimulées par les commissions portant sur les Remboursements anticipés évoqués ci-dessus.

Le **PNB** affiche, ainsi, une variation positive de 1,1%.

Les **frais généraux** sont en retrait de 5,4% et sont bien maîtrisés :

Les **frais de Personnel** sont en recul de 4,1% liés à la baisse des effectifs (ETP : -4,4%).

Les **charges générales** baissent de 8%, effet bénéfique de la mutualisation avec la Banque d'adossement, et de l'effet volatile des taxes relatives au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Les **amortissements** augmentent de 17%, conformément aux prévisions, reflet de la montée en puissance du chantier « NEMO » (modernisation du réseau d'Agences).

L'effet conjugué, hausse du PNB et baisse des frais généraux, permet une amélioration sensible du Coefficient d'exploitation qui gagne 4,7 points et s'affiche à 68,9% au 31/12/2016.

Le coût du risque demeure élevé (-4,3 M€) et supérieur à l'attendu (-700 K€), il intègre un provisionnement statistique des clients douteux (400 K€) et une dotation de 240 K€ de provisions collectives sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Le résultat net (2 248 K€) est néanmoins supérieur à l'objectif (+350 K€), en progression de 11% par rapport à l'exercice 2015, tout en intégrant un remboursement, à hauteur de 1 M€, de la subvention, perçue en 2013, de la Banque Populaire Atlantique, notre banque d'adossement.

## 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

### La Pêche

Globalement l'année 2016 marque une stabilité du chiffre d'affaires en halles à marée grâce à une augmentation du prix moyen de 3% qui compense la baisse de 3% des volumes mis en vente. La baisse a concerné principalement le Nord Pas-de-Calais et la façade atlantique.

En volume et en valeur, les ventes globales en criée sont du niveau de 2015 avec environ 200 000 tonnes et 670 M € mais affichent de vraies disparités régionales. Le prix moyen progresse légèrement de 3,30 € à 3,40 € le Kg. On constate à nouveau une hausse de la consommation de poissons frais des ménages de 6% en valeur.

#### **Les criées :**

Sur notre territoire, **Lorient** affiche un chiffre d'affaires en hausse de 2,42% à 86,7 M€ après 10% en 2015 (26 882 T) et de bonnes perspectives 2017 grâce à l'investissement de nouveaux bateaux. La pêche hauturière progresse de 5% quand la pêche côtière perd 6%. La hausse des prix moyens redresse la performance en valeur. Le port bénéficie également d'apports de navires britanniques qui compensent la chute de la pêche côtière.

Sur **Quiberon** on note une progression de 20% en débarquement à 1 422 T et 18,9% en valeur avec 6 M€. A nouveau, une belle année pour les criées de **La Turballe** (27 M€) et **Le Croisic** (14 M€) avec 11 300 T débarquées et une forte valeur ajoutée sur la langoustine et autres crustacés.

Coté Vendée, des disparités selon les sites avec une progression confirmée sur **Les Sables** de 5% à 44,6 M€ et un prix moyen qui passe de 4,80 € à 4,90 €.

**L'île d'Yeu** est en retrait de 20% en valeur pour une baisse de 23% en volume (rapatriement du poisson sur les Sables depuis Juin). **Saint-Gilles Croix de Vie** connaît une progression de 11,4% et en valeur à 7,86M€.

Il faut noter sur la majorité des sites ci-dessus la progression continue de la vente à distance.

L'espèce gagnante de 2016 est la langoustine avec +16% en volume et +14% en valeur. Une belle année également sur le merlan, la sardine (+14%), le lieu jaune (+10%) et la St Jacques avec des prix maintenus. Le merlu a connu un volume stable mais une baisse des cours (5%). A contrario, la seiche perd 21% en volume et progresse en valeur grâce à un prix revalorisé de 33%.

Un des enjeux importants pour la filière Pêche sur les mois à venir porte sur le Brexit et ses conséquences qui peuvent être très lourdes sur les activités maritimes de notre territoire. Pour rappel, les pêcheurs bretons réalisent près de 50% de leurs captures dans les eaux britanniques.

Le Crédit Maritime poursuit sa politique de financement d'investissement dans la pêche et reste attentif à

- La construction de navires plus économes,
- L'acquisition de navires de pêche artisanale de toutes natures en partenariat avec les structures coopératives locales,
- La modernisation et la remotorisation des flottilles dont l'âge reste encore très élevé,
- La participation à tous les groupes de réflexion sur la pêche de demain, la compétitivité de nos armements...

En 2016, nous avons accompagné 35 projets d'acquisitions de bateaux neufs et anciens (2 en Loire Atlantique, 14 sur le Morbihan, 19 en Vendée) pour près de 8 M€.

Pour 2017, plusieurs projets de construction sont déjà en cours dans nos ports sur lesquels le Crédit Maritime Mutuel Atlantique est déjà partie prenante.

## Les Cultures Marines

En 2016, le chiffre d'affaires de la filière ostréicole place toujours la France au premier rang européen. Elle reste le premier producteur mais aussi consommateur d'huitres européen.

Quatrième producteur mondial derrière la Chine, la Corée et le Japon, la France demeure néanmoins un petit producteur international avec à peine 2% de la production mondiale.

Après une crise importante, dont la filière se remet doucement, la production connaît toujours des difficultés avec un ralentissement des mortalités qui ne s'est pas confirmé en 2016. Les exploitants tentent de compenser cette mortalité par une mise en culture plus importante. Une pousse plus tardive a abouti à davantage de petites huitres à la vente.

Le sujet majeur de la filière ostréicole reste le prix avec des négociations toujours difficiles avec la GMS (Grande et Moyenne Surface) dans un contexte de stagnation de la consommation.

Concernant la mytiliculture, l'année a été très difficile pour notre secteur géographique, en raison d'une mortalité importante en particulier dans le sud de notre territoire et en Charente (jusqu'à 80% en moyenne).

2016 aura apporté une fortune très diverse selon les régions.

Si la Bretagne Nord a gagné en quantité et qualité de la production et aussi en rentabilité, bénéficiant ainsi des manques de production des régions en crise, la mortalité impressionnante en début d'exercice des secteurs de la Vendée et de la Charente a fait craindre le pire. La profession a compensé en partie ses pertes par une augmentation de l'ensemencement, mais a également dû subir des revers sur la qualité, donc le prix.

Cette année « catastrophe » a été prise en compte par les pouvoirs publics avec un budget de plan d'urgence limité ; le retard de la mise en œuvre des mesures financières du FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) a retardé les investissements nécessaires pour pallier cette crise.

## Le Tourisme et l'Hôtellerie de Plein Air

La France reste le 1<sup>er</sup> pays en Hôtellerie de plein air avec 1/3 des établissements européens sur notre territoire (8 005 campings classiques et 1 056 Campings ruraux).

La Vendée reste le département leader du pays avec 346 terrains et 57 000 emplacements.

Le Morbihan arrive en 5<sup>ème</sup> position (246 terrains et 29 000 emplacements) et la Loire Atlantique en 15<sup>ème</sup> (141 terrains, 20 000 emplacements).

Les grandes tendances du secteur constatées ces dernières années se confirment en 2016 :

- Réduction du nombre de campings (8 005 campings soit un recul de 1 000 par rapport à 2010)
- Disparition régulière des petits campings : la moyenne d'emplacements progresse toujours (112 emplacements en 2017).
- Toujours plus d'étoiles : en 5 ans le nombre des « 4 étoiles » et plus est passé de 839 à 1 200 dont 200 terrains «5 étoiles».

La saison 2016 est une saison très particulière aboutissant à un chiffre d'affaires globalement en baisse du fait d'un mauvais début de saison – malgré un démarrage prometteur des réservations – d'un nombre de ponts plus faible, d'un environnement tendu lié aux attentats terroristes en Belgique et en France, doublé de grèves et de pénuries d'essence. La fréquentation étrangère a subi une forte baisse.

Durant la saison d'été 2016, les hébergements collectifs touristiques de France métropolitaine ont enregistré une fréquentation de 262 millions de nuitées, soit une baisse de 2,5% par rapport à la saison 2015 (après une hausse de 3%).

Dans les zones littorales, la saison a également été plus difficile (-3,6%). Le repli des nuitées sur le littoral est particulièrement fort en Pays de la Loire (-6,7%) et en Bretagne (-5,9%). Grâce à une belle arrière-saison bon nombre de nos clients, en particulier les affaires les mieux équipées, ont pu amortir ce repli.



## 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Les ressources au bilan de la Caisse sont en progression soutenue sur l'année (3,4% de date à date) affichant un total de plus de 697 M€ ; cette performance a pu être réalisée, grâce à un fort accroissement des dépôts sur les comptes à vue (17%) et ce de façon similaire auprès de la clientèle de Particulier et de la clientèle Professionnels et Entreprises. A noter également, un fort dynamisme (6,7%) en termes de collecte d'épargne auprès des Particuliers (Livrets, Plan Epargne Logement) ; compte tenu d'un niveau de taux de marché très bas (voire négatif), les encours de Dépôts à Terme, essentiellement utilisés par les entreprises sont en retrait significatif sur l'année de 18,3%.

Parallèlement, les ressources financières (produits financiers et assurance vie) déposées par la clientèle atteignent 275 M€, soit une progression de 1% par rapport à 2015.

### Les Particuliers

Près de 2 300 nouveaux clients (dont 28% de jeunes de moins de 16 ans) sont devenus clients de la Caisse, portant ainsi le total de Particuliers à plus de 28 000 (+1.03%). La conquête de nouveaux clients est ainsi en progression de plus de 10% par rapport à 2015.

L'année 2016 est marquée par un très fort rebond dans la distribution de prêts ; en termes de crédits à la consommation, plus de 22 M€ ont été mis à disposition de nos clients (soit une progression de 45%), et près de 109 M€ de financements ont permis d'accompagner leurs projets immobiliers ; les encours sont en progression de plus de 45 M€, soit 11.7% sur 12 mois.

Le développement des services de Bancassurance (IARD, prévoyance) s'est confirmé sur l'année 2016, avec plus de 600 nouveaux contrats réalisés auprès de notre clientèle.

L'activité d'expertise patrimoniale connaît également un développement soutenu ; les solutions apportées en termes de produits de défiscalisation, assurance vie, produits financiers, investissement immobilier direct ou via les SCPI ont permis de répondre à un nombre croissant des attentes de notre clientèle. La spécificité de notre Caisse résidant sur la diversité et la qualité des partenariats internes et externes au groupe BPCE, permet d'apporter un accompagnement spécifique au besoin de chacun de nos clients.

### Les Professionnels

Plus de 500 nouveaux clients Professionnels ont rejoint le Crédit Maritime Atlantique, permettant de consolider notre place sur la clientèle professionnelle.

Malgré une activité encore timide en termes de cessions de fonds de commerce, la sensible reprise des investissements, a permis de renforcer la production des crédits (classique + crédit-bail), qui a atteint plus de 63 M€ sur l'année, soit une progression de 26%. La demande sur les premiers mois de l'année 2017 reste soutenue.

### Les Entreprises

Près de 100 nouvelles entreprises sont en relation avec notre Caisse. Dans le contexte économique connu et malgré le peu de cessions d'entreprises, la demande d'investissement s'est révélée plus dynamique, notamment sur le 2nd semestre 2016. La Caisse a pu accompagner les différents projets de son territoire à hauteur de 67 M€ en augmentation par rapport à une année 2015 (croissance des mises en place de près de 7 M€).

Grace au financement «Innov et plus», le Crédit Maritime Mutuel Atlantique a pu depuis 2015, accompagner différents projets d'innovation pour un montant global de 2,5 M€.

Parallèlement, nous avons poursuivi l'accompagnement de nos clients en termes de solutions pour la gestion des flux (télétransmission, dématérialisation), de services à l'international, gestion du poste client, cession acquisition, gestion de taux, ingénierie sociale. Au-delà de ses propres activités, le Crédit Maritime Mutuel Atlantique s'est entouré d'experts qualifiés sur ces différents sujets, en coordination avec la banque d'adossement et les filiales du Groupe BPCE.

## 1.6.4 Analyse du bilan de l'entité

### Actif

Les opérations de trésorerie comprennent nos avoirs, en caisse, à la Banque de France dans le cadre de la réglementation sur les Réserves Obligatoires, les encours remontés à la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) dans le cadre de la centralisation des comptes Livret A, LDD, LEP, la trésorerie disponible. L'écart par rapport à 2015 porte essentiellement sur la décision, du Groupe BPCE, en avril 2016, de l'activation de l'option de « sur centralisation » des Livrets A et LDD, pour le réseau Banque Populaire et Crédit Maritime, à compter du 01/07/2016. Ces opérations se traduisent par un transfert de liquidités des Caisse d'Epargne vers les Banques Populaires et le Crédit Maritime, permettant ainsi d'assurer la neutralité de l'opération entre les réseaux. L'incidence pour notre Caisse est de 38 M€ tant à l'actif qu'au passif.

Les opérations avec la Clientèle, représentent l'ensemble des crédits distribués. De date à date, l'encours progresse de 5% (la progression de l'encours moyen annuel est de 3,9% comme indiqué dans l'analyse du compte de résultat ci-avant).

Les opérations sur titres et opérations diverses comprennent, notamment, les titres de participations et les comptes d'encaissement.

Les valeurs immobilisées représentent l'ensemble des investissements de la Caisse (Sièges, Agences, matériels divers,...)

### Passif

Les opérations de trésorerie, sont le reflet des emprunts contractés par la Caisse.

De date à date, l'encours des refinancements 2016 s'est accru de 26 M€, et de 12 M€ en encours moyen (168 M€ en 2016 contre 156 M€ en 2015), sous l'effet d'une augmentation légèrement plus élevée des crédits par rapport aux ressources clientèle). A cela s'ajoute les 38 M€ évoqués à l'actif et relatifs à la sur centralisation des livrets à la CDC.

Les opérations avec la Clientèle regroupent l'ensemble des dépôts bancaires de notre clientèle. En progression de date à date de 3,7% et de 2,6% en encours moyens annuels.

Les opérations sur titres et opérations diverses représentent pour l'essentiel, les bons de caisse, les créances négociables, les comptes d'encaissement et de charges à payer (Etat, Organismes Sociaux,...).

Les comptes de provisions et de capitaux propres et assimilés sont en hausse de 2,0%. Sous l'effet d'une légère hausse du capital social (+0,64% soit +414 M€) et des mises en réserves issues du résultat de l'exercice 2015 (+1,1 M€).

## 1.7 Fonds propres et solvabilité

### 1.7.1 Gestion des fonds propres

#### 1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier2).

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contra cyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019).
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
  - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
  - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

## 1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux du Crédit Maritime Mutuel Atlantique sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 70 846 milliers d'euros.

### 1.7.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » du Crédit Maritime Mutuel Atlantique correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions du Crédit Maritime Mutuel Atlantique se montent à 69 031 M€ :

- le capital social et primes liées de l'établissement s'élèvent à 64 655 M€ à fin 2016 avec une progression de 414 M€ sur l'année liée aux parts sociales ;
- les réserves de l'établissement se montent à 9 046 M€ avant affectation du résultat 2016 ;
- Inexistence de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- les déductions s'élèvent à 4 670 M€ à fin 2016.

### 1.7.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 1.7.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, la Crédit Maritime Mutuel Atlantique dispose de 1 815 M€ de fonds propres Tier 2.

### 1.7.2.4 Circulation des Fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

## 1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité à fin 2016 s'élève à 14,91%.

## 1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Fonds propres (en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Fonds propres de base CET 1	67 384	69 031
Fonds propres ADT1	-	-
Fonds propres Tier 2	1 789	1 815
Déductions des fonds propres	-	-
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>69 173</b>	<b>70 846</b>

## 1.7.3 Exigences de fonds propres

### 1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés du Crédit Maritime Mutuel Atlantique étaient de 475 140 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 38 011 M€ d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT).
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Le détail figure dans le tableau ci-après.

## 1.7.3.2 Tableau des exigences

Exigences (en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Exigences au titre des risques de crédit	33,7	33,2
Exigence au titre des risques de marché	0	0
Exigence au titre des risques opérationnels	4,3	5
Autres exigences et exigence transitoire		
<b>TOTAL EXIGENCES</b>	<b>38,0</b>	<b>38,2</b>

## 1.7.4 Ratio de levier

### 1.7.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%. Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article 429 du règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10/10/2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,24%.

### 1.7.4.2 Tableau de composition du ratio de levier (en K€)

Eléments de hors bilan	65 463
Eléments d'actif	1 040 608
Capitaux Tiers 1	69 031
Ratio de levier	6,24%

## 1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux Directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des fonctions de contrôle permanent doit être validée début 2017 ainsi que la charte faîtière du Contrôle interne par le Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe. La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même Comité, en juin 2016.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président du Conseil d'Administration, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ("arrêté du 3 novembre 2014" ou "arrêté A 2014-11-03") sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la Conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. La Direction Risques et Conformité ainsi que la Direction des Audits de la Banque Populaire Atlantique prennent respectivement en charge les activités de contrôle de 2<sup>nd</sup> et de 3<sup>o</sup> niveau sur le périmètre du Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

## 1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction qui font partie de la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Atlantique. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Finances en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction Modernisation en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération intégrées à la Banque Populaire Atlantique.

### Comité de coordination de contrôle interne

Le Directeur Général du Crédit Maritime Mutuel Atlantique est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Aussi, un Comité de coordination du contrôle interne se réunit chaque trimestre sous la présidence du Directeur Général du Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

#### Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.



# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Participent à ce Comité : la Direction des Audits, la Direction Risques et Conformité, les responsables des contrôles permanents de la Banque Populaire Atlantique.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

## 1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

L'Audit interne Banque Populaire Atlantique, exerce sur le périmètre du Crédit Maritime Mutuel Atlantique, ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au Comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le Comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

## 1.8.3 Gouvernance

**La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :**

- **Le Comité exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité exécutif et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le Conseil prend appui sur les Comités suivants :
  - **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne.

Le Comité des Risques et le Comité d'Audit sont regroupés en un seul Comité (Comité d'Audit et des Risques) pour les Caisses Régionales de Crédit Maritime dont la taille est en-deçà des seuils réglementaires. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration ;
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques sont regroupés en un seul Comité (Comité d'Audit et des Risques) pour les Caisses Régionales de Crédit Maritime dont la taille est en-deçà des seuils réglementaires. Ses objectifs sont les suivants :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
    - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
    - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
    - de la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 1.9 Gestion des risques

### 1.9.1 Dispositif de gestion des risques

#### 1.9.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des Risques et de la Conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des Risques et de la Conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 1.9.1.2 Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction Risque et Conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité (filiales consolidées...)

La fonction de Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Maritime Mutuel Atlantique est assurée par la Banque Populaire Atlantique. Les tableaux de bord des risques présentés dans ce rapport concernent uniquement le périmètre Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

## Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

### • Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 30 collaborateurs qui travaillent sur le périmètre de la Banque Populaire et du Crédit Maritime Mutuel Atlantique. Un département est chargé des risques opérationnels, du contrôle permanent et de la Conformité; deux services sont chargés des risques de crédit et des risques financiers.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

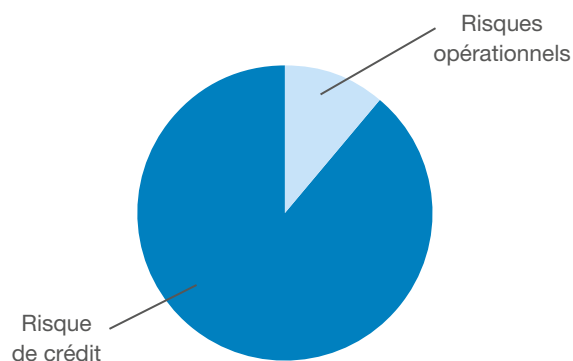
### • Les évolutions intervenues en 2016

Après avoir repris dans un 1<sup>er</sup> temps les activités de contrôle permanent du Crédit Maritime Mutuel Atlantique sur les périmètres des risques financiers, de la révision comptable, des risques opérationnels, RSSI, PUPA (Plan d'Urgence de Poursuite de l'Activité) et de la Conformité, la reprise a été finalisée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2016 sur les risques de crédit. Les Risques et la Conformité du Crédit Maritime Mutuel Atlantique sont maintenant intégralement gérés par la Banque Populaire Atlantique.

### Principaux Risques de l'année 2016

Le profil global de risque du Crédit Maritime Mutuel Atlantique correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés du Crédit Maritime Mutuel Atlantique au 31/12/2016 est la suivante :



## 1.9.1.3 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions du Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

### **D'une manière globale, notre Direction :**

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les Comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau du Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- participe à la formation des nouveaux entrants ainsi qu'à la formation des nouveaux Directeurs d'agence et conseillers professionnels.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

## 1.9.1.4 Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

## Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

## L'ADN du Groupe BPCE et du Crédit Maritime Mutuel Atlantique

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale.

L'ADN du Crédit Maritime Mutuel Atlantique s'inscrit dans celui de la Banque Populaire Atlantique et du Groupe BPCE :

- Le Crédit Maritime Mutuel Atlantique est un établissement bancaire de plein exercice. En cas de crise, des mécanismes de solidarité assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- Le Crédit Maritime Mutuel Atlantique est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires sont détenteurs du capital ;
- Le Crédit Maritime Mutuel Atlantique est un établissement bancaire universel : il effectue des opérations de banque classiques et propose des produits et des services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles de détail et des PME de son territoire ;
- Le refinancement de marché du Crédit Maritime Mutuel Atlantique est effectué de manière centralisée au niveau du groupe par la Banque Populaire Atlantique.

## Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présente sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur ;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

## Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités.

Le Crédit Maritime Mutuel Atlantique :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Tout dépassement de limites quantitatives fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par les dirigeants effectifs et communiqué en Comité des risques et en Conseil d'Administration en cas de besoin.

### 1.9.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris le Crédit Maritime Mutuel Atlantique, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Maritime Mutuel Atlantique et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Crédit Maritime Mutuel Atlantique est confronté sont identifiés ci-après. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Crédit Maritime Mutuel Atlantique ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-après, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

## **RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES.**

**En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.**

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

**Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.**

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont le Crédit Maritime Mutuel Atlantique, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères et ;
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.



## RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

## FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

**Le Groupe BPCE, dont le Crédit Maritime Mutuel Atlantique, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.**

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les:

- risques de crédits ;
- risques de marché ;
- risques de taux ;
- risques de liquidité ;
- risques opérationnels ;
- risques d'assurance.

**Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité du Groupe BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont le Crédit Maritime Mutuel Atlantique, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

**Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont le Crédit Maritime Mutuel Atlantique, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont le Crédit Maritime Mutuel Atlantique, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du

## CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité du Crédit Maritime Mutuel Atlantique et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont le Crédit Maritime Mutuel Atlantique, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Le Crédit Maritime Mutuel Atlantique n'est pas exposé au risque de change.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

## CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

**Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.**

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, le Crédit Maritime Mutuel Atlantique est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

**Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

**La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont le Crédit Maritime Mutuel Atlantique, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une

contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

### **La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

### **La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

### **Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

## **Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.**

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par Groupe BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose Groupe BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par Groupe BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

### **1.9.3 Risques de crédit et de contrepartie**

#### **1.9.3.1 Définition**

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

#### **1.9.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie**

**Le Comité exécutif des risques du Crédit Maritime Mutuel Atlantique**, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des

plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

### 1.9.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

#### • *Politique de notation*

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

#### • *Procédures d'engagement et de suivi des opérations*

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

#### • *Forbearance, performing et non performing exposures*

L'identification des notions de « forbearance » et « non performing exposure (NPE) » a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier Finrep à compter du 31 décembre 2014. Elle vise à préciser les notions de « forbearance » et de « non performing exposure », telle que précisées dans l'Implementing technical standard (ITS) produite par l'EBA et indique que ces informations ne sont ni comptables, ni prudentielles.

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession ET de difficultés financières.

La forbearance peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Dans le cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing), il existe 2 natures de concessions possibles :

- modification contractuelle est notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver ;
- refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques), ou ;
- d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement ;
- ou l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

De nouvelles réflexions réglementaires ouvertes en 2016 amènent à poursuivre l'analyse des différences normatives entre les notions de NPE et de défaut Bâlois. La fin de l'option à 180 jours en matière d'encours garantis par un bien immobilier contribue à poursuivre la convergence avec les notions de défaut – douteux comptables. Les travaux du Comité de Bâle engagés en la matière (Prudential treatment of problem assets - definitions of non-performing exposures and forbearance – consultation ouverte en avril 2016) de même que ceux de la BCE (consultation on guidance to banks on non performing loans ouverte en septembre 2016) participent également à privilégier une approche globale.

Une industrialisation du process de recensement pour les expositions retail en forbearance est en place. Elle est complétée par un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des expositions hors retail.

Les informations relatives aux expositions « forbearance, performing et non performing » s'ajoutent à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

## 1.9.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction «gestion des risques» étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire du Groupe BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

## CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

La Direction des Risques du Crédit Maritime Mutuel Atlantique est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

### Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros (avant ajustement comptable)	31/12/2016		31/12/2015		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
<b>Souverains</b>	<b>78,8</b>	-	<b>59,5</b>	-	<b>32,4%</b>	
IRBF	78,7	+	36,3	-	116,7%	
Standard	0,1	-	23,2	-	-99,6%	
<b>Banques</b>	<b>131,8</b>	<b>2,6</b>	<b>79,2</b>	<b>0,6</b>	<b>66,5%</b>	<b>353,1%</b>
IRBF	3,4	1,4	1,8	0,6	86,1%	141,9%
Standard	128,4	1,2	77,4	-	66,0%	
<b>Entreprises</b>	<b>348,7</b>	<b>245,2</b>	<b>358,1</b>	<b>237,5</b>	<b>-2,6%</b>	<b>3,2%</b>
IRBF	223,5	157,7	232,4	151,8	-3,8%	3,9%
Standard	125,2	87,4	125,7	85,7	-0,4%	2,0%
<b>Clientèle de détail</b>	<b>716,7</b>	<b>138,8</b>	<b>661,9</b>	<b>132,9</b>	<b>8,3%</b>	<b>4,4%</b>
IRBA	716,7	138,8	661,9	132,9	8,3%	4,4%
Standard	-	-	-	-		
<b>Titrisation</b>	-	-	-	-		
<b>Actions</b>	<b>4,3</b>	<b>16,0</b>	<b>4,3</b>	<b>16,0</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,1%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 280,3</b>	<b>402,6</b>	<b>1 162,9</b>	<b>387,1</b>	<b>10,1%</b>	<b>4,0%</b>

(\*) valeur résiduelle, comptes de régularisation.

L'exposition brute s'est accrue du fait de l'augmentation des encours de crédits sur la clientèle retail et les banques.



## • *Suivi du risque de concentration par contrepartie*

	Engagements bruts avant partage (K€)		Engagements bruts avant partage (K€)
Exposition 1	5 297	Exposition 11	3 603
Exposition 2	4 118	Exposition 12	3 602
Exposition 3	4 067	Exposition 13	3 501
Exposition 4	3 994	Exposition 14	3 500
Exposition 5	3 901	Exposition 15	3 437
Exposition 6	3 882	Exposition 16	3 051
Exposition 7	3 816	Exposition 17	3 021
Exposition 8	3 703	Exposition 18	2 838
Exposition 9	3 699	Exposition 19	2 837
Exposition 10	3 660	Exposition 20	2 791

## • *Suivi du risque géographique*

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (100% au 31/12/2016).

## • *Techniques de réduction des risques*

### **Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

#### *Description du dispositif*

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (back-office crédits) sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

La Direction des risques et de la Conformité effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

### **Effet des techniques de réduction du risque de crédit.**

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

## • *Simulation de crise relative aux risques de crédit*

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont le Crédit Maritime Mutuel Atlantique. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

## 1.9.3.5 Travaux réalisés en 2016

Le suivi du risque est déployé :

- sur l'octroi par un contrôle de second niveau sur l'outil du Groupe BPCE (PILCOP) ;
- sur la surveillance du risque par un suivi des anomalies (dépassements et impayés) ;
- sur des analyses thématiques des risques : risque sectoriels, crédit habitat, crédit consommation, coût du risque, concentration et limites ;
- sur le suivi du provisionnement par segment de clientèle, et au niveau dossier pour les clients en watch-list.

## 1.9.4 Risques de marché

### 1.9.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 1.9.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...);
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques Groupe.

## 1.9.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de Groupe BPCE et de ses filiales (petit Groupe <sup>(6)</sup>).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

## 1.9.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul **d'indicateurs quantitatifs** complémentaires.

## 1.9.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

---

<sup>(6)</sup> Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

- 6 stress « scénarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scénarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scénarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scénarii historiques sont des scénarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

Les limites en risque de marché sont respectées sur l'exercice 2016.

## 1.9.4.6 Travaux réalisés en 2016

Les principaux contrôles réalisés par les Risques Financiers sur la surveillance et la maîtrise des risques de marché s'inscrivent dans le prolongement du Référentiel des Risques de Marché Groupe.

Ces contrôles portent notamment sur :

- le respect de la limite sur l'exposition consolidée Banque Populaire Atlantique et Crédit Maritime Mutuel Atlantique en Capital Investissement ;
- le contrôle de la fiabilité des données comptables et financières de la trésorerie et du portefeuille titres de la banque ;
- l'analyse des expositions aux risques de marché via le suivi des indicateurs de risque mis à disposition par le Groupe (principalement en Stress et surveillance via la VaR).

Les Risques Financiers veillent également à la mise en œuvre par les métiers de contrôles répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde.

Ces contrôles n'ont révélé aucune anomalie en 2016.

## 1.9.4.7 Information financière spécifique

Le Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne porte aucune position de titrisation externe.

## 1.9.5 Risques de gestion de bilan

### 1.9.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

## 1.9.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l’instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d’informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d’action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d’encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l’analyse de l’évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d’ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d’écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d’informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d’évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d’action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l’évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

## 1.9.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L’élaboration de scénari est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l’établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

### Au niveau de notre établissement

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l’activité clientèle (crédits) :

- l’épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d’épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par Groupe BPCE ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

## Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- **le gap de liquidité ou impasse :**

- L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).
- Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- **les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.**

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

## Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II.

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

En vision statique (ratio d'observation & indicateur Bâle II) ainsi qu'en vision dynamique (sensibilité de la MNI), aucun dépassement n'a été observé sur l'exercice 2016 pour le Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

### **1.9.5.4 Travaux réalisés en 2016**

Les contrôles des Risques Financiers - visant notamment à valider de manière contradictoire avec des outils dédiés la qualité des indicateurs calculés par la filière Finance (LCR, indicateurs ALM statiques et dynamiques) - ont été réalisés sans mettre en évidence d'erreur significative.

Au cours de l'exercice 2016, notre établissement a également adapté les contrôles locaux mis en place pour le respect des exigences de la Charte de Contrôle du Collatéral suite aux modifications et ajouts validés en chantier Groupe.

## 1.9.6 Risques opérationnels

### 1.9.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### 1.9.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Conformité et Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Conformité et Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Conformité et Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein du Crédit Maritime Mutuel Atlantique, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Un dispositif de collecte des pertes décentralisé s'appuyant sur des experts métiers qui procèdent à la saisie des pertes, l'identification, la cotation annuelle et le pilotage des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- Une information des dirigeants Effectifs en cas d'incidents relevant de l'article 98 de l'Arrêté du 03-11-2014 (perte d'un montant brut dépassant 0,5% des fonds propres de catégorie 1) est prévue ;
- Un Comité faitier qui traite des risques opérationnels trimestriellement sous la présidence du Directeur Général ;
- Un Responsable Risques Opérationnels qui anime et assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques Opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque du Crédit Maritime Mutuel Atlantique ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

Le Crédit Maritime Mutuel Atlantique utilise l'outil Groupe PARO. Elle dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 3.343 M€.

Les missions du Département Conformité et Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

### 1.9.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » du Crédit Maritime Mutuel Atlantique est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la Conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

### 1.9.6.4 Travaux réalisés en 2016

Durant l'année 2016, le Crédit Maritime Mutuel Atlantique a procédé à la révision de sa cartographie des risques en s'assurant que le niveau de risque évalué pour les différents processus soit concordant avec le montant des incidents enregistrés sur les 3 dernières années.

Les plans d'actions sur les risques à piloter ont permis au travers d'actions pragmatiques engagées par les métiers d'améliorer la maîtrise de nos process donc de nos risques.

Dans ce cadre, plus de 1553 incidents ont été collectés sur l'année 2016 (incident créés en 2016). Certains incidents (créés antérieurement à 2016 et réévalués en 2016) sont encore en cours de traitement.

### Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 1 236 000 €.



## 1.9.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse et/ou du groupe.

## 1.9.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la Conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 :  
« ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de Conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la Conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR (Autorité des Marchés Financiers - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes). La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

## 1.9.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. C'est également l'entité qui coordonne, pour la Banque, les actions de lutte contre la fraude interne et externe. La détection des opérations atypiques et le pilotage du traitement des alertes sont 2 des moyens de lutte à sa disposition.

## 1.9.8.2 Conformité bancaire

La fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de la CNIL, de la DGCCRF et de l'ACPR en matière de contrôle de la commercialisation. Une cartographie des risques de non-conformité, intégrée à la cartographie globale des risques, est à la base du plan annuel d'actions pour le maintien en conformité de la Banque.

A ce titre, il englobe notamment :

- les dispositifs de protection de la clientèle tout particulièrement ceux concernant la clientèle en situation de fragilité ;
- l'encadrement des pratiques commerciales et réglementaires :

La Conformité bancaire contribue à la validation des nouveaux produits et services et vérifie les conditions de commercialisation auprès de la clientèle notamment en termes de parcours client et de documentation

### Mise en œuvre de la Loi Eckert :

- 848 comptes inactifs au 24/01/2017 pour un encours total de 1 573 k€.
- 217 comptes transférés à la Caisse des dépôts et Consignations pour 91 k€.

## 1.9.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

La fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'AMF. Le respect du règlement des marchés financiers et la lutte contre les abus de marché sont pilotés par la fonction Conformité.

## 1.9.8.4 Conformité Assurances

La fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'ACPR en matière de contrôle de la commercialisation des assurances. Le respect du règlement des assurances est piloté par la fonction Conformité.

## 1.9.9 Gestion de la continuité d'activité

### 1.9.9.1 Dispositif en place

La gestion PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA-PUPA (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de Groupe BPCE Sa, de Natixis et, des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée et publiée en 2016 sera déclinée en 2017 au Crédit Maritime Mutuel Atlantique. Les BPCA-G sont déclinées, appliquées et validées depuis avril 2013.

## Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activités a été mis en place dès 2006.

Le Crédit Maritime Mutuel Atlantique est donc depuis plusieurs années dans sa phase de maintien en conditions opérationnelles.

Le dispositif en place est conforme à celui préconisé par le Groupe BPCE, il s'appuie sur des solutions de secours élaborées par les métiers, visées par le Responsable de la Poursuite d'Activité et le Responsable de la Cellule de Crise dont dépend l'activité. Il est révisé de manière approfondie tous les 2 ans.

5 Plans Supports – ressources humaines, informatique, communication, moyens généraux, sécurité - permettent en cas de crise un appui transversal des métiers.

Enfin, une mallette de crise contenant des fiches d'aide au diagnostic et une liste de premières mesures est à la disposition des cellules de crise.

### 1.9.9.2 Travaux menés en 2016

Le RCPA suppléant a réalisé une revue critique des procédures de contournement rédigées par les métiers exerçant une activité sensible. Le contenu de la mallette de crise a été actualisé et communiqué aux membres des cellules de crise décisionnelle et opérationnelle.

Le Crédit Maritime Mutuel Atlantique a réalisé 1 test sur le scénario d'indisponibilité des locaux. Elle a également participé à l'exercice communautaire proposé par notre prestataire Informatique Banque Populaire.

Ces tests ainsi que les quelques alertes survenues en 2016 ont permis de valider un fonctionnement au niveau attendu du dispositif de continuité d'activité.

## 1.9.10 Sécurité des systèmes d'information

### Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI du Crédit Maritime Mutuel Atlantique et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

– un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au Crédit Maritime Mutuel Atlantique, le RSSI est rattaché aux Risques Opérationnels qui font partie de la Direction des Risques et Conformité. L'activité SSI a représenté l'équivalent de 0,4 ETP (Equivalent Temps Plein).

## Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques <sup>(7)</sup> et 3 documents d'instructions organisationnelles <sup>(8)</sup>. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le Comité de Direction Générale de Groupe BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Crédit Maritime Mutuel Atlantique a mis en place en 2013 une Charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe. Elle a été soumise pour approbation et validée au Comité des Risques et au Comité d'Audit en octobre et décembre 2013 pour mise en œuvre.

Cette Charte SSI s'applique au Crédit Maritime Mutuel Atlantique, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions ou de contrats de services, dès lors qu'elle se connecte aux SI du Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

---

<sup>(7)</sup> Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

<sup>(8)</sup> Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités <sup>(9)</sup>, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de Groupe BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA).

## 1.9.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

## 1.9.12 Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le Groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

---

<sup>(9)</sup> i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par Groupe BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- l’instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l’engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l’état actuel des technologies ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l’ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- une offre fournie de produits verts d’épargne et de crédit à destination de ses clients.

## 1.10 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

### 1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### PRÉVISIONS POUR 2017 : UNE RÉSILIENCE FRANÇAISE SANS ACCÉLÉRATION

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2%) serait un peu plus forte qu’en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d’un sursaut outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3%. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d’intérêt, l’Europe connaîtrait une progression de l’activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4% l’an, même si la dépréciation récente de l’euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s’oriente vers des rythmes tendanciellement d’activité, celui de la France étant autour de 1%. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écarter. Au plan international, ils renvoient, d’une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l’éventualité induite d’un krach obligataire et d’une déstabilisation financière des économies émergentes, d’autre part, à l’épuisement chinois de la relance. A l’échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S’y ajoute aussi l’effet négatif à venir du Brexit, lié à l’incertitude sur l’avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l’inflation moyenne vers 2,4% aux Etats-Unis et, a minima, vers 1,2% en Europe et en France, sans qu’aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s’éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2% pour l’OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5% en 2016. On risque même d’assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d’une amorce anticipée de normalisation monétaire et d’une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l’euro à environ 1,02 dollar.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1% l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

## 1.11 Eléments complémentaires

### 1.11.1 Activités et résultats des principales filiales

Néant.

### 1.11.2 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats financiers des cinq derniers exercices					
	2012	2013	2014	2015	2016
Capital social	64 166	63 991	63 809	64 241	64 655
Nombre de parts sociales émises	58 620 600	58 581 212	58 597 548	59 242 949	59 851 895
Capitaux propres hors FRBG	72 046	71 645	72 554	73 917	75 699
Produit net bancaire	28 902	29 724	29 845	28 731	29 045
Résultat avant impôt	2 268	2 696	2 967	3 424	3 280
Impôt sur les bénéfices	355	1 689	951	1 398	1 033
Participation des salariés aux résultats	270	240	360	360	470
Résultat après impôt	1 914	1 007	2 016	2 026	2 248
Effectif moyen des salariés	203	182	153	140	134
Masse salariale	7 463	6 763	5 611	5 551	5 438
Charges sociales	3 727	3 239	2 671	2 361	2 131

### 1.11.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Néant.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 1.11.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Forme sociale / Activité	Nature du mandat	Société représentée
<b>Monsieur Stéphane ANGERI</b>	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
	FRANCE NAISSAIN	SAS	Président	
	VENDEE NAISSAIN	SCEA	Gérant	
	SELECTION FRANCAISE CONCHYLICOLE (SFC)	SAS	Président	
	LA ROCQUE FISHERIE		Directeur	
<b>Monsieur Stéphane AUFFRET</b>	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
	OCEARIUM LE CROISIC	SAS	Président	
	LA CONSERVERIE	SARL	Président	
<b>BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE</b>	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
	SOCAMA ATLANTIQUE	Société de caution mutuelle	Administrateur	
	SOCAMI ATLANTIQUE	Société de caution mutuelle	Administrateur	
	SOCLOVA	SEM, Office HLM	Administrateur	
	TURBO	SA, informatique	Administrateur	
	ORYON	SAEML	Administrateur	
	ANGERS LOIRE TOURISME	SEML, Office de tourisme	Administrateur	
	ANJOU DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	SEM, portage immobilier entreprise	Administrateur	
	ANJOU ENERGIES RENOUVELABLES	SEML, promotion des énergies photovoltaïques dans le département 49	Administrateur	
	ATLANTIQUE GERANCE	Société de gestion de portefeuille	Administrateur	
	BPAPI	SAS de prise de participations immobilières	Président	
CERIP SERVICES BANQUES	SA, aide à l'exportation	Administrateur		



## CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

<b>BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE</b>	COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT	Coopérative, construction de logements sociaux	Administrateur	
	LE VIGNEAU	SCI	Gérant	
	PORTZAMPARC	Société de bourse	Administrateur	
	BANQUE POPULAIRE POUR LA CREATION D'ENTREPRISES	SAS	Administrateur	
	ATLANTIQUE MUR REGIONS	SCPI	Membre du Conseil de surveillance	
	I-BP	SA, informatique	Administrateur	
	LUDOVIC DE BESSE	SAS, société de portage	Président	
	OUEST CROIS- SANCE GESTION	SAS, ingénierie financière	Membre du Conseil de surveillance	
	ANJOU AMORCAGE	SAS, création d'entreprises	Administrateur	
	HALIOTIKA	SAEM, centre de découverte de la pêche au Guilvinec	Administrateur	
	LES SABLES D'OLONNE DEVEL- OPPEMENT	SEML, promo- tion du tourisme	Administrateur	
	OUEST CROISSANCE SCR	SAS, ingénierie financière	Membre du Conseil de surveillance	
	NGE	SAEML, gestion équipements Nantes-Métro- pole	Administrateur	

<b>Monsieur Dominique DEBEC</b>	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
	ORGANISATION DE PRODUCTEURS PECHEURS DE BRETAGNE	Organisation de producteurs	Administrateur	

<b>Monsieur Alain DESGRE</b>	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
----------------------------------	-------------------------------	--------	----------------	--

<b>Monsieur Eric GUYGNIEC</b>	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
	APAK	SAS	Président	
	MARI LOU	SAS	Président	
	DOLMEN	SAS	Président	
	LES MENHIRS	SAS	Président	
	CONSERVERIE ARTISANALE DE KEROMAN	SASU	Président	

## CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

<b>Monsieur Eric GUYGNIEC</b>	COOPÉRATIVE DES PECHEURS ET OSTREICULTEURS LORIENT AURAY	SA	Président	
	COOPERATIVE MARITIME CONSEIL ET SCE	SASU	Administrateur	

<b>Monsieur Franck JACOB</b>	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
	EOLE NURSERIE	SCEO	Associé	
	SCI CAPTAIN JACK	Immobilier	Associé	

<b>Monsieur José JOUINEAU</b>	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
	ORGANISATION PRODUCTEURS VENDEE	SA Coop maritime à conseil	Président Directeur Général	
	VALPENA	GIS	Président	
	COREPEM	Organisation professionnelle	Président	

<b>Monsieur André MEUNIER</b>	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
-------------------------------	----------------------------	--------	----------------	--

<b>Monsieur Didier MOREAU</b>	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	
-------------------------------	----------------------------	--------	----------------	--

<b>Monsieur Jean-Claude SOULARD</b>	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur et Président du Conseil d'administration	
	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique
	SA SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL	Union des Caisses de Crédit Maritime Mutuel	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique
	FEDERATION BRETONNE DE LA COOPERATION MARITIME	Association	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique
	SAS SHEDIS	Holding	Président	
	SAS QUATRESOU	Holding	Président	
	SCI DE LA BIGNORERIE	Immobilier	Gérant	
	SCI D'HERBAUGES	Immobilier	Gérant	
<b>Monsieur Jean-Claude SOULARD</b>	SCI GROSSE TERRE	Immobilier	Gérant	
	SC SOUFILI	Société civile	Gérant	
	SC FILO	Société civile	Gérant	
	SARL AN TSA HOLDING	Holding	Gérant	

## CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

<b>Monsieur Bruno PAIN (Directeur Général)</b>	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Directeur Général	
	SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL	Union des Caisses de Crédit Maritime Mutuel	Administrateur	
	ATLANTIQUE GERANCE	Société de gestion de portefeuille	Président et Directeur Général	
	UNION BRETONNE DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS DE LA PECHE MARITIME	Union de Sociétés Coopératives Maritimes anonymes	Administrateur	Crédit Maritime Atlantique
	PORTZAMPARC GESTION	Société de gestion de portefeuille	Président du Conseil d'administration	
	SA i-BP	Entreprise d'ingénierie bancaire	Membre	Crédit Maritime Atlantique
	LITTO INVEST	Société de capital risque	Président	Crédit Maritime Atlantique
	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Banque	Directeur Général Adjoint	

### 1.11.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique veille à l'application des délais de règlement fournisseurs conformément aux articles L.441-6-I et D.441-4 du code de commerce (LME article 24-II).

Le délai moyen de règlement des factures sur l'année 2016 est de 33 jours.

## 1.11.6 Rapport du Conseil d'Administration

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 MAI 2017**

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée Générale Mixte.

#### **I – Comptes de l'exercice 2016 – Intérêt – Conventions réglementées**

Les première et troisième résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016, l'affectation du résultat et la fixation de l'intérêt servi aux parts de catégorie B. Le résultat net comptable et les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

Le Conseil propose une rémunération des parts de catégorie B sous forme de parts de catégorie B ou d'intérêts à compter du 16 juin 2017.

La deuxième résolution décide de l'absence de rémunération des parts de catégorie A et de fixer le remboursement de ces parts à leur valeur de souscription pour celles qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

La quatrième résolution relative aux dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 1 355 € (ces dépenses correspondent aux amortissements non déductibles sur les véhicules appartenant à la Caisse), entraînant une imposition supplémentaire de 475 €.

La sixième résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées autorisées par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2016 et de prendre acte des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

#### **II – Renouvellement d'administrateurs – Indemnités compensatrices**

Dans les neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions, le Conseil propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alain DESGRE, de BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, de Monsieur Didier MOREAU et de Monsieur Jean-Claude SOULARD.

Pour mémoire, nous rappelons qu'en application de la réglementation en vigueur en matière de composition des Conseils d'Administration des établissements de crédit, les nominations et renouvellements d'administrateurs sont soumis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La treizième résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées aux administrateurs, y compris le président. La loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée applicable aux sociétés à statut coopératif fixe le principe de gratuité de la fonction d'administrateur, tout en reconnaissant la possibilité de verser aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative. Il appartient à l'Assemblée Générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'Administration. Le Crédit Maritime Mutuel Atlantique ayant le statut de société coopérative est soumis en conséquence à ces dispositions.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale de maintenir le montant de cette enveloppe globale annuelle au niveau de celle adoptée l'année dernière, à savoir 60 000 euros maximum.

## III – Modifications des statuts

Sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire les modifications des statuts et l'adoption des nouveaux statuts de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

Les modifications de statuts ont été validées lors du Conseil d'Administration de la SCCMM (Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel) du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et agréées par une décision du Directoire de BPCE du 9 janvier 2017.

Ces nouveaux statuts sont issus des propositions d'un groupe de travail animé par le Directeur Général de la SCCMM. Les travaux de ce groupe de travail ont porté sur la recherche d'une meilleure lisibilité des statuts et l'examen des diverses modifications pouvant être apportées aux statuts types des Crédits Maritimes Mutuels. Les nouveaux statuts tirent la conséquence des dernières évolutions légales et réglementaires.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les projets de résolutions soumises à votre vote et ci-joint le projet de statuts modifiés qui sera soumis à l'approbation du Directoire de BPCE, conformément aux dispositions de l'article L.512-107-9° du Code monétaire et financier.

### Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et sous réserve d'approbation par BPCE SA et les ministères chargés de l'économie et des pêches maritimes, décide de modifier les statuts.

Les modifications portent, à titre général, sur :

- la révision de la durée du mandat des administrateurs et du Président du Conseil ;
- des mises à jour des textes légaux et réglementaires applicables aux Crédits Maritimes Mutuels, dont prise en compte des nouvelles dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération ;
- des optimisations rédactionnelles.

Et plus particulièrement sur :

- Modifications liées aux parts sociales (article 8 des statuts modifiés) :
  - Introduction de la possibilité pour le Conseil d'Administration de fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenu par un sociétaire personne physique et/ou un sociétaire personne morale.
  - Introduction d'une possibilité pour le Conseil d'Administration de déléguer au Directeur Général la définition des règles pour la mise en œuvre du plafond de souscription des sociétaires personnes morales.
- Prise en compte des nouvelles modalités de rémunération des parts sociales prévues par l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération (article 9 des statuts modifiés).
- Modifications relatives aux retraits, exclusions et décès des sociétaires (article 12 des statuts modifiés) :
  - Introduction d'un nouveau cas de retrait relatif à la constatation par le Conseil d'Administration de la perte des qualités requises ou de l'engagement coopératif.
  - Révision des modalités d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration contre un sociétaire, avec possibilité d'un recours suspensif à l'exclusion.
  - Suppression de la ratification d'une radiation par l'Assemblée Générale.
- Modifications relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil d'Administration :
  - Durée du mandat des administrateurs et du Président du Conseil passant de 3 à 6 ans (articles 14 et 15 des statuts modifiés).
  - Suppression du renouvellement par tiers tous les ans du Conseil d'Administration.
  - Quotité des membres devant avoir la qualité de marin de la marine marchande ou de concessionnaire d'établissement de pêche sur le domaine public maritime passant de deux tiers à un tiers (article 14 des statuts modifiés).
  - Introduction de nouveaux pouvoirs pour le Conseil d'Administration (article 19 des statuts modifiés).

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

- Création d'un article relatif à la Direction de l'établissement de crédit (article 22 des statuts modifiés).
- Création d'un article sur la révision coopérative (article 25 des statuts modifiés).
- Modifications relatives aux Assemblées Générales :
  - Révision de la rédaction du paragraphe relatif à la feuille de présence (article 31 des statuts modifiés).
  - Révision de la rédaction du paragraphe IV relatif aux pouvoirs attribués aux Assemblées Générales Ordinaires et ajout des nouveaux pouvoirs de celles-ci en vertu des nouvelles dispositions légales et statutaires (article 32 des statuts modifiés).
  - Ajout des nouveaux pouvoirs attribués aux Assemblées Générales Extraordinaires en vertu des nouvelles dispositions statutaires (article 33 des statuts modifiés).
- Suppression de l'article relatif à la délivrance annuelle de pièces comptables à la Caisse Régionale par certains groupements (article 39 des anciens statuts).

## IV- État du capital – Pouvoirs

Les cinquième et quatorzième résolutions viennent classiquement constater l'état du capital de la Société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette assemblée.

Le conseil vous engage à voter en faveur de l'ensemble de ces résolutions.

Le Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Claude Soulard, Président.

### 1.11.7 Projets de résolutions

#### **TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 MAI 2017**

##### **Première résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

##### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas rémunérer les parts de catégorie A et de fixer le remboursement à leur valeur de souscription pour celles qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et sous réserve de l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration.

##### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 2 247 765,06 € de l'exercice de la manière suivante :

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

– bénéfice de l'exercice	2 247 765,06 €
– à la réserve légale	337 164,76 €
– à la réserve statutaire	- €

-----

Solde	1 910 600,30 €
Auquel s'ajoute :	
le report à nouveau antérieur	2 028 733,02 €
pour former un bénéfice distribuable de	3 939 333,32 €
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts de catégorie B : un intérêt de 1,50%, soit	888 780,82 €
Le solde de étant affecté en totalité au report à nouveau	3 050 552,50 €

L'intérêt de 1,50% servi aux parts de catégorie B, soit 0,015 € par part de catégorie B, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

Conformément aux statuts, l'Assemblée décide que la rémunération des parts de catégorie B est payable sous forme de parts de catégorie B sur option exercée par les bénéficiaires. La rémunération sous forme de parts de catégorie B ou d'intérêts sera effectuée à compter du 16 juin 2017.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant de rémunération des parts de catégorie B au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Taux de rémunération	Eligible à l'abattement de 40%	Montant total distribué aux parts de catégorie B
2013	2%	2%	1 161 600,00 €
2014	1,89%	1,89%	1 095 047,55 €
2015	1,50%	1,50%	879 281,15 €

## Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 1 355 € (ces dépenses correspondent aux amortissements non déductibles sur les véhicules appartenant à la Caisse), entraînant une imposition supplémentaire de 475 €.

## Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2016 le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 64 655 203,66 €, se répartissant en 5 140 619,64 € de parts de catégorie A et 59 514 584,02 € de parts de catégorie B, étant précisé qu'il s'élevait à 64 241 245,80 € au 31 décembre 2015.

## Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et sous réserve d'approbation par BPCE SA et les ministères chargés de l'économie et des pêches maritimes, décide de modifier les statuts.

Les modifications portent, à titre général, sur :

- la révision de la durée du mandat des administrateurs et du Président du Conseil ;
- des mises à jour des textes légaux et réglementaires applicables aux Crédits Maritimes Mutuels, dont prise en compte des nouvelles dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération ;
- des optimisations rédactionnelles.

Et plus particulièrement sur :

- Modifications liées aux parts sociales (article 8 des statuts modifiés) :
  - Introduction de la possibilité pour le Conseil d'Administration de fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenu par un sociétaire personne physique et/ou un sociétaire personne morale.
  - Introduction d'une possibilité pour le Conseil d'Administration de déléguer au Directeur Général la définition des règles pour la mise en œuvre du plafond de souscription des sociétaires personnes morales.
- Prise en compte des nouvelles modalités de rémunération des parts sociales prévues par l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération (article 9 des statuts modifiés).
- Modifications relatives aux retraits, exclusions et décès des sociétaires (article 12 des statuts modifiés) :
  - Introduction d'un nouveau cas de retrait relatif à la constatation par le Conseil d'Administration de la perte des qualités requises ou de l'engagement coopératif.
  - Révision des modalités d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration contre un sociétaire, avec possibilité d'un recours suspensif à l'exclusion.
  - Suppression de la ratification d'une radiation par l'Assemblée Générale.
- Modifications relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil d'Administration :
  - Durée du mandat des administrateurs et du Président du Conseil passant de 3 à 6 ans (articles 14 et 15 des statuts modifiés).
  - Suppression du renouvellement par tiers tous les ans du Conseil d'Administration.
  - Quotité des membres devant avoir la qualité de marin de la marine marchande ou de concessionnaire d'établissement de pêche sur le domaine public maritime passant de deux tiers à un tiers (article 14 des statuts modifiés).
  - Introduction de nouveaux pouvoirs pour le Conseil d'Administration (article 19 des statuts modifiés).
- Création d'un article relatif à la Direction de l'établissement de crédit (article 22 des statuts modifiés).
- Création d'un article sur la révision coopérative (article 25 des statuts modifiés).
- Modifications relatives aux Assemblées Générales :
  - Révision de la rédaction du paragraphe relatif à la feuille de présence (article 31 des statuts modifiés).
  - Révision de la rédaction du paragraphe IV relatif aux pouvoirs attribués aux Assemblées Générales Ordinaires et ajout des nouveaux pouvoirs de celles-ci en vertu des nouvelles dispositions légales et statutaires (article 32 des statuts modifiés).
  - Ajout des nouveaux pouvoirs attribués aux Assemblées Générales Extraordinaires en vertu des nouvelles dispositions statutaires (article 33 des statuts modifiés).
- Suppression de l'article relatif à la délivrance annuelle de pièces comptables à la Caisse Régionale par certains groupements (article 39 des anciens statuts).



# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## **Huitième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède :

1. Adopte dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal,
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour et qu'en conséquence les dispositions relatives à la nouvelle durée du mandat des administrateurs et du Président s'appliqueront automatiquement aux mandats et fonctions actuellement en cours à l'issue de cette assemblée.

## **Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain DESGRE vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée égale à celle prévue par les nouveaux statuts.

## **Dixième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Banque Populaire Atlantique vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée égale à celle prévue par les nouveaux statuts.

## **Onzième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier MOREAU vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée égale à celle prévue par les nouveaux statuts.

## **Douzième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude SOULARD vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée égale à celle prévue par les nouveaux statuts.

## **Treizième résolution**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée de maintenir le montant global des indemnités compensatrices du temps passé à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs, y compris le président, à la somme maximum de 60 000 €.

## **Quatorzième résolution**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

## 1.11.8 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

Se reporter au 2.4.1 relatif aux conventions réglementées du présent rapport.

## 1.11.9 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

### Responsables des fonctions de contrôle et d'audit :

- Le niveau de rémunération fixe des personnels du contrôle des Risques et de la Conformité est lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés, et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.
- La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

### Organe exécutif :

- Le Président du Conseil d'Administration perçoit une indemnité forfaitaire compensatrice du temps passé à l'exercice de sa fonction.
- La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'Organe Central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations de la Caisse pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de la Caisse. La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif peut être complétée d'une rémunération variable et aléatoire.

## 1.11.10 Informations relatives aux comptes inactifs (Articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	31/12/2016
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	217
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	91391,95
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	217
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	91391,95

## 2. ÉTATS FINANCIERS

### 2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)

#### 2.1.1 Bilan

<b>BILAN PUBLIABLE</b> en milliers d'euros			
<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Caisse, Banques Centrales, CCP		10 944	9 010
Effets Publics et valeurs assimilées	3,3	0	0
Créances sur les Etablissements de Crédits	3,1	96 491	54 385
Opérations avec la clientèle	3,2	907 421	863 823
Obligations et Autres titres à revenu fixe	3,3	0	0
Actions et Autres titres à revenu variable	3,3	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	3,4	3 561	3 588
Parts dans les Entreprises liées	3,4	988	988
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat	3,5	0	0
Location Simple	3,5	0	0
Immobilisations Incorporelles	3,6	288	376
Immobilisations Corporelles	3,6	13 354	11 736
Capital souscrit non versé		0	0
Actions propres		0	0
Comptes de négociation et de règlement		0	0
Autres Actifs	3,8	4 466	2 530
Comptes de régularisation	3,9	3 802	2 719
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 041 314</b>	<b>949 154</b>

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

<b>BILAN PUBLIABLE</b> en milliers d'euros			
<b>PASSIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Banques Centrales, CCP		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3,1	221 172	156 693
Opérations avec la clientèle	3,2	706 853	681 945
Dettes représentées par un titre	3,7	6 461	6 432
Autres Passifs	3,8	5 082	4 613
Comptes de régularisation	3,9	13 859	13 608
Comptes de négociation et de règlement		0	0
Provisions pour risques et charges	3,10	4 699	4 454
Dettes subordonnées		7 238	7 242
Fonds pour risques bancaires généraux	3,11	250	250
Capitaux propres hors FRBG	3,12	<b>75 699</b>	<b>73 917</b>
capital souscrit		64 655	64 241
primes d'émission		2 804	2 804
Réserves		3 963	3 659
Ecarts de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau (+/-)		2 029	1 186
Résultat de l'exercice (+/-)		2 248	2 026
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 041 314</b>	<b>949 154</b>

## 2.1.2 Hors Bilan

<b>BILAN PUBLIABLE</b> en milliers d'euros			
<b>HORS BILAN</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	4,1	82 191	72 085
Engagements de garantie	4,1	36 870	37 353
Engagements sur titres		23	31
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	4,1	24 234	30 000
Engagements de garantie	4,1	85 496	92 280
Engagements sur titres		23	31

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 2.1.3 Compte de résultat

<b>COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE</b> en milliers d'euros				
		<b>Note</b>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>
+	Intérêts et produits assimilés	5,1	28 808	31 197
-	Intérêts et charges assimilées	5,1	-11 383	-13 679
+	Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	5,2	0	0
-	Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	5,2	0	0
+	Produits sur opérations de location simple	5,2	0	0
-	Charges sur opérations de location simple	5,2	0	0
+	Revenus des titres à revenu variable	5,3	4	2
+	Commission (produits)	5,4	13 415	13 105
-	Commission (charges)	5,4	-1 978	-2 009
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5,5	17	15
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5,6	0	0
+	Autres produits d'exploitation bancaire	5,7	455	455
-	Autres charges d'exploitation bancaire	5,7	-294	-355
	<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>29 045</b>	<b>28 731</b>
-	Charges générales d'exploitation	5,8	-19 012	-20 282
-	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo. corporelles & incorporelles		-992	-849
	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>9 041</b>	<b>7 600</b>
+/-	Coût du risque	5,9	-4 302	-3 520
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>4 739</b>	<b>4 080</b>
+/-	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5,10	-459	-257
	<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>4 280</b>	<b>3 824</b>
+/-	Résultat exceptionnel	5,11	-1 000	-400
-	Impôt sur les bénéfices	5,12	-1 033	-1 398
+/-	Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
	<b>RESULTAT NET</b>		<b>2 248</b>	<b>2 026</b>

## 2.2 Notes annexes aux comptes individuels

<b>NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL</b> .....	<b>78</b>
<b>NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</b> .....	<b>80</b>
<b>NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN</b> .....	<b>91</b>
<b>NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES</b> .....	<b>100</b>
<b>NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</b> .....	<b>102</b>
<b>NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>105</b>

## NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité Crédit Maritime Mutuel Atlantique comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Evénements significatifs

Néant.

## 1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

## NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Crédit Maritime Mutuel Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).



## 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne réalise pas, en propre, d'opération de cette nature.

### 2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

## **Titres de transaction**

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne détient pas de titres de transaction.

## **Titres de placement**

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne détient pas de titres de placement.

## **Titres d'investissement**

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne détient pas de titres d'investissement.

## **Titres de l'activité de portefeuille**

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

## **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

## 2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail ne sont pas amortis mais font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

## Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	15 - 30 ans
Fondations / ossatures	20 - 40 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 30 ans
Aménagements techniques	10 - 30 ans
Aménagements intérieurs	8 - 30 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### 2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un

texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour épargne logement.

## Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

### • Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### • Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### • Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### • Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

### 2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.



## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### 2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95%).

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique a signé avec BPCE une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

## CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

### **2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées sur l'exercice à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 82 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 42 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 40 milliers d'euros. Le cumul de la contribution inscrite à l'actif du bilan s'élève à 1 014 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 64 milliers d'euros dont 55 milliers d'euros comptabilisés en charge et 10 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 47 milliers d'euros.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées en milliers d'euros nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.1 Opérations interbancaires

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Créances à vue	20 099	22 051
Comptes ordinaires	1	139
Comptes et prêts au jour le jour	18 575	21 620
Valeurs non imputées	1 523	292
Créances à terme	76 010	32 104
Comptes et prêts à terme	75 530	31 621
Prêts subordonnés et participatifs	480	483
Créances rattachées	382	230
<b>TOTAL</b>	<b>96 491</b>	<b>54 385</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 18 575 milliers d'euros à vue.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 67 145 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Dettes à vue</b>	<b>3 083</b>	<b>2 410</b>
Comptes ordinaires créditeurs	177	184
Comptes et emprunts au jour le jour	2 017	1 499
Autres sommes dues	889	727
<b>Dettes à terme</b>	<b>216 721</b>	<b>152 632</b>
Comptes et emprunts à terme	216 720	152 632
Valeurs et titres donnés en pension à terme	1	0
Dettes rattachées	1 368	1 651
<b>TOTAL</b>	<b>221 172</b>	<b>156 693</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 017 milliers d'euros à vue et 216 240 milliers d'euros à terme.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	21 417	23 913
Créances commerciales	5 765	5 248
Crédits de trésorerie et de consommation	44 265	39 320
Crédits à l'équipement	406 468	403 888
Crédits à l'habitat	385 018	349 468
Autres	3 941	2 577
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>839 692</b>	<b>795 253</b>
Créances rattachées	2 593	2 873
Créances douteuses	81 917	80 824
Dépréciations des créances sur la clientèle	-43 963	-44 289
<b>TOTAL</b>	<b>907 421</b>	<b>863 823</b>

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Livret A	38 187	37 090
PEL / CEL	105 061	99 923
Autres comptes d'épargne à régime spécial	183 555	173 247
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>326 803</b>	<b>310 260</b>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup>	366 288	361 702
Dépôts de garantie	100	100
Autres sommes dues	2 791	3 151
Dettes rattachées	10 871	6 732
<b>TOTAL</b>	<b>706 853</b>	<b>681 945</b>

<sup>(1)</sup> Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/2016			31/12/2015		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	229 371	////	<b>229 371</b>	196 396	////	<b>196 396</b>
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	1	<b>1</b>	0	0	<b>0</b>
Autres comptes et emprunts	0	136 916	<b>136 916</b>	0	165 306	<b>165 306</b>
<b>TOTAL</b>	<b>229 371</b>	<b>136 917</b>	<b>366 288</b>	<b>196 396</b>	<b>165 306</b>	<b>361 702</b>

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	407 299	60 918	-35 969	43 378	-30 833
Entrepreneurs individuels	108 973	7 698	-3 825	5 290	-3 614
Particuliers	336 762	12 859	-3 735	5 509	-3 281
Administrations privées	3 773	120	-111	110	-110
Administrations publiques et Sécurité Sociale	6 126	0	0	0	0
Autres	0		0	0	0
<b>TOTAL AU 31/12/2016</b>	<b>862 933</b>	<b>81 595</b>	<b>(43 640)</b>	<b>54 287</b>	<b>(37 838)</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2015</b>	<b>821 837</b>	<b>80 356</b>	<b>(43 819)</b>	<b>57 949</b>	<b>(38 105)</b>

## 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 3.3.1 Portefeuille titres

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne détient pas d'obligations ou autres titres à revenu fixe et variable.

### 3.3.2 Reclassements d'actifs

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Valeurs brutes	5 612	65	(92)	5 585
Participations et autres titres détenus à long terme	3 494	65	(92)	3 467
Parts dans les entreprises liées	1 993	0	0	1 993
Parts dans les SCI	125	0	0	125
Dépréciations	(1 036)	0	0	(1 036)
Participations et autres titres à long terme	(31)		0	(31)
Parts dans les entreprises liées	(1 005)	0	0	(1 005)
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>4 576</b>	<b>65</b>	<b>(92)</b>	<b>4 549</b>

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (382 milliers d'euros).

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication</b>									
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>									
Immobilière du Littoral *	8	-10	100.00%	8	8	1 985	0	0	0
SCI du Port *	305	-703	99.95%	304	304	1 038	88	26	0
SCI Castelneau Gestion *	15	166	99.90%	15	15	60	34	22	0
SCI Noirmoutier Maritime *	145	-4	94.73%	137	137	0	7	2	0
SCI Croix de vie Maritime *	114	-131	93.33%	107	107	129	15	7	0
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>									
SCCMM	5 005	10 242	26.70%	1 336	1 336	917	604	310	0
SA Bretagne Investissements *	2 011	581	18.75%	543	543	0	130	17	0
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1% du capital de la société astreinte à la publication</b>									
Filiales françaises (ensemble)									
Filiales étrangères (ensemble)									
Certificats d'associations				382	382				
Participations dans les sociétés françaises				1208	1175				
Dont participation en immobilisation				-564	-564				
Dont concours bancaires						-2019			

(\*) Bilan 2016

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 3.5.1 Immobilisations incorporelles

	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 105</b>	<b>0</b>	<b>-99</b>	<b>1 006</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	404	0	-79	325
Logiciels	701	0	-20	681
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-729</b>	<b>-9</b>	<b>20</b>	<b>-718</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-41	0	0	-41
Logiciels	-688	-9	20	-677
<b>TOTAL valeurs nettes</b>	<b>376</b>	<b>-9</b>	<b>-79</b>	<b>288</b>

### 3.5.2 Immobilisations corporelles

	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
<b>Valeurs brutes</b>	<b>24 695</b>	<b>2 683</b>	<b>-1 420</b>	<b>25 956</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>21 369</b>	<b>2 681</b>	<b>-1 420</b>	<b>22 628</b>
Terrains	809	0	0	809
Constructions	8 898	0	-262	8 636
Parts de SCI	564	0	0	564
Autres	11 098	2 681	-1 158	12 619
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>3 326</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3 328</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-12 959</b>	<b>-983</b>	<b>1 340</b>	<b>-12 602</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-12 229</b>	<b>-969</b>	<b>1 340</b>	<b>-11 858</b>
Terrains	0	0	0	0
Constructions	-4 424	-321	222	-4 523
Parts de SCI	0	0	0	0
Autres	-7 805	-648	1 118	-7 335
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-730</b>	<b>-14</b>	<b>0</b>	<b>-744</b>
<b>TOTAL valeurs nettes</b>	<b>11 736</b>	<b>1 700</b>	<b>-80</b>	<b>13 354</b>

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 3.6 Dettes représentées par un titre

	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	330	299
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	6 000	6 000
Dettes rattachées	131	133
<b>TOTAL</b>	<b>6 461</b>	<b>6 432</b>

## 3.7 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	120	////	240
Créances et dettes sociales et fiscales	3 465	4 235	1 438	3 303
Dépôts de garantie reçus et versés	32	0	715	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	969	727	377	1 070
<b>TOTAL</b>	<b>4 466</b>	<b>5 082</b>	<b>2 530</b>	<b>4 613</b>

## 3.8 Comptes de régularisation

	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance	426	838	452	1 022
Produits à recevoir/Charges à payer	1 911	8 543	1 122	8 764
Valeurs à l'encaissement	206	312	127	973
Autres	1 259	4 166	1 017	2 850
<b>TOTAL</b>	<b>3 802</b>	<b>13 859</b>	<b>2 719</b>	<b>13 608</b>

## 3.9 Provisions

### 3.9.1 Tableau de variations des provisions

	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	2 430	111	0	-45	2 496
Provisions pour engagements sociaux	684	106	0	-176	613
Provisions pour PEL/CEL	1 063	40	0	0	1 104
Autres provisions pour risques	277	487	0	-277	486
<b>TOTAL</b>	<b>4 454</b>	<b>744</b>	<b>0</b>	<b>-498</b>	<b>4 699</b>



# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	44 289	8 943	-3 916	-5 351	43 964
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>44 289</b>	<b>8 943</b>	<b>-3 916</b>	<b>-5 351</b>	<b>43 964</b>
Provisions sur engagements hors bilan	45	19	0	-45	19
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	2 385	92	0	0	2 477
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>2 430</b>	<b>111</b>	<b>0</b>	<b>-45</b>	<b>2 496</b>
<b>TOTAL</b>	<b>46 719</b>	<b>9 054</b>	<b>-3 916</b>	<b>-5 396</b>	<b>46 460</b>

## 3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique est limité au versement des cotisations.

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ; montant de l'engagement : 632 milliers d'euros, couvert intégralement par un contrat d'assurance.

Principales hypothèse retenues :

Taux d'actualisation 1,07%.

Taux de rendement attendu des actifs 1,98%.

- autres : bonification pour ancienneté et autres avantages à long terme. Montant de l'engagement : 413 milliers d'euros (dont 101 milliers d'euros de reprise sur l'exercice 2016).

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

## 3.9.4 Provisions PEL / CEL

	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	70 525	59 744
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	13 375	14 051
ancienneté de plus de 10 ans	16 749	17 680
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>100 649</b>	<b>91 474</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>6 631</b>	<b>7 039</b>
<b>TOTAL des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>107 281</b>	<b>98 513</b>
<b>Encours de crédits octroyés en milliers d'euros</b>		
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	102	142
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	601	903
<b>TOTAL des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>703</b>	<b>1 045</b>

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

	31/12/2015	Dotations / Reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	630	115	745
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	79	-22	57
ancienneté de plus de 10 ans	288	-27	261
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>997</b>	<b>66</b>	<b>1063</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>86</b>	<b>-32</b>	<b>53</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-2	1	-1
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-17	6	-12
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-19</b>	<b>6</b>	<b>-13</b>
<b>TOTAL des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>1063</b>	<b>40</b>	<b>1104</b>

### 3.10 Dettes subordonnées

	31/12/2016	31/12/2015
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 238	7 242
<b>TOTAL</b>	<b>7 238</b>	<b>7 242</b>

### 3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	250	0	0	250
<b>TOTAL</b>	<b>250</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>250</b>

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 3.12 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL au 31/12/2014</b>	<b>63 809</b>	<b>2 804</b>	<b>3 925</b>	<b>2 016</b>	<b>72 554</b>
Mouvements de l'exercice	432	0	921	10	1 363
<b>TOTAL au 31/12/2015</b>	<b>64 241</b>	<b>2 804</b>	<b>4 846</b>	<b>2 026</b>	<b>73 917</b>
Variation de capital	414	0	0	0	414
Affectation de résultat n-1	0	0	1 147	-1 147	0
Résultat de la période	0	0	0	2 248	2 248
Distribution de dividendes	0	0	0	-879	-879
<b>TOTAL au 31/12/2016</b>	<b>64 655</b>	<b>2 804</b>	<b>5 992</b>	<b>2 248</b>	<b>75 699</b>

Le capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique s'élève à 64 655 milliers d'euros et est composé de 5 141 milliers d'euros de parts de catégorie A (337 312 parts d'un montant de 15,24 euros chacune disposant d'un droit de vote) et pour 59 515 milliers d'euros de parts de catégorie B (59 514 584 parts de 1 euro chacune, lesdites parts ne disposant pas de droit de vote).

## 3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2016
<b>TOTAL des emplois</b>	<b>80 487</b>	<b>94 583</b>	<b>354 571</b>	<b>357 704</b>	<b>116 569</b>	<b>1 003 912</b>
Créances sur les établissements de crédit	21 626	0	0	480	74 387	96 491
Opérations avec la clientèle	58 861	94 583	354 571	357 224	42 182	907 421
<b>TOTAL des ressources</b>	<b>536 957</b>	<b>60 502</b>	<b>263 730</b>	<b>73 297</b>	<b>7 238</b>	<b>941 724</b>
Dettes envers les établissements de crédit	67 548	17 706	97 676	38 242	0	221 172
Opérations avec la clientèle	469 278	42 696	165 824	29 055	0	706 853
Dettes représentées par un titre	131	100	230	6 000	0	6 461
Dettes subordonnées	0	0	0	0	7 238	7 238

## NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du hors-bilan sont présentées en milliers d'euros.

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	1 005	835
en faveur de la clientèle	<b>81 186</b>	<b>71 250</b>
Autres ouvertures de crédits confirmés	81 162	70 756
Autres engagements	24	494
<b>TOTAL des engagements de financement donnés</b>	<b>82 191</b>	<b>72 085</b>
<b>Engagements de financement reçus</b> d'établissements de crédit	24 234	30 000
<b>TOTAL des engagements de financement reçus</b>	<b>24 234</b>	<b>30 000</b>

#### 4.1.2 Engagements de garantie

	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>240</b>	<b>178</b>
– confirmation d'ouverture de crédits documentaires	240	178
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>36 629</b>	<b>37 174</b>
– cautions immobilières	1	1
– cautions administratives et fiscales	4 383	5 507
– autres cautions et avals donnés	17 960	16 814
– autres garanties données	14 285	14 852
<b>TOTAL des engagements de garantie donnés</b>	<b>36 870</b>	<b>37 353</b>
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	85 496	92 280
<b>TOTAL des engagements de garantie reçus</b>	<b>85 496</b>	<b>92 280</b>

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 21 761 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 23 185 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- 67 246 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus IMMO&CORP contre 43 803 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- 2 546 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 2 457 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- 8 683 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 8 378 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Crédit Maritime Mutuel Atlantique en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Crédit Maritime Mutuel Atlantique n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2016				31/12/2015			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>10 241</b>	<b>0</b>	<b>10 241</b>	<b>0</b>	<b>10 014</b>	<b>0</b>	<b>10 014</b>	<b>0</b>
Swaps de taux d'intérêt	0	0	0	0	2 460	0	2 460	0
Autres contrats à terme	10 241	0	10 241	0	7 554	0	7 554	0
<b>TOTAL opérations fermes</b>	<b>10 241</b>	<b>0</b>	<b>10 241</b>	<b>0</b>	<b>10 014</b>	<b>0</b>	<b>10 014</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL instruments financiers et change à terme</b>	<b>10 241</b>	<b>0</b>	<b>10 241</b>	<b>0</b>	<b>10 014</b>	<b>0</b>	<b>10 014</b>	<b>0</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de Crédit Maritime Mutuel Atlantique sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme et sur des options de change.

### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2016		31/12/2015	
	Micro couverture	Total	Micro couverture	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>4 217</b>	<b>4 217</b>	<b>2 460</b>	<b>2 460</b>
Swaps de taux d'intérêt	4 217	4 217	2 460	2 460
<b>TOTAL</b>	<b>4 217</b>	<b>4 217</b>	<b>2 460</b>	<b>2 460</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2016
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>2 460</b>	<b>0</b>	<b>2 460</b>
Opérations de gré à gré	0	2 460	0	2 460
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2 460</b>	<b>0</b>	<b>2 460</b>

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du compte de résultat sont présentées en milliers d'euros.

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	491	-2 258	-1 767	340	-2 910	-2 570
Opérations avec la clientèle	28 285	-8 835	19 450	30 766	-10 378	20 388
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	-241	-241	0	-241	-241
Dettes subordonnées	4	0	4	4	0	4
Autres	29	-48	-19	87	-149	-62
<b>TOTAL</b>	<b>28 808</b>	<b>-11 383</b>	<b>17 427</b>	<b>31 197</b>	<b>-13 679</b>	<b>17 519</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 40 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre une dotation de 144 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

### 5.2 Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2016	Exercice 2015
Parts dans les entreprises liées	4	2
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

### 5.3 Commissions

	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	1	1	0	-3	-3
Opérations avec la clientèle	5 151	-161	4 990	5 214	-81	5 133
Opérations sur titres	638	0	638	564	0	564
Moyens de paiement	3 251	-1 717	1 534	3 222	-1 805	1 417
Opérations de change	17	0	17	15	0	15
Engagements hors-bilan	610	0	610	441	-32	409
Prestations de services financiers	3 696	-101	3 595	3 584	-89	3 495
Activités de conseil	40	0	40	54	0	54
Autres commissions	11	0	11	10	0	10
<b>TOTAL</b>	<b>13 415</b>	<b>-1 978</b>	<b>11 436</b>	<b>13 105</b>	<b>-2 009</b>	<b>11 094</b>

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations de change	17	15
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>15</b>

## 5.5 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Refacturations de charges et produits bancaires	102	0	<b>102</b>	110	0	<b>110</b>
Activités immobilières	22	0	<b>22</b>	0	0	<b>0</b>
Autres activités diverses	236	0	<b>236</b>	256	0	<b>256</b>
Autres produits et charges accessoires	94	-294	<b>-200</b>	88	-355	<b>-267</b>
<b>TOTAL</b>	<b>454</b>	<b>-294</b>	<b>160</b>	<b>455</b>	<b>-355</b>	<b>99</b>

## 5.6 Charges générales d'exploitation

	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-4 978	-5 228
Charges de retraite et assimilées	-488	-527
Autres charges sociales	-1 663	-1 754
Participation des salariés	-470	-360
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-629	-632
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-8 228</b>	<b>-8 501</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	-468	-861
Autres charges générales d'exploitation	-10 315	-10 920
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-10 783</b>	<b>-11 781</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-19 012</b>	<b>-20 282</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 48 cadres et 86 non cadres, soit un total de 134 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 184 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 5.7 Coût du risque

	Exercice 2016				Exercice 2015					
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	-8 943	4 830	-186	62	-4 237	-10 418	7 610	-153	35	-2 927
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	-111	45	0	0	-66	-694	100	0	0	-594
<b>TOTAL</b>	<b>-9 054</b>	<b>4 875</b>	<b>-186</b>	<b>62</b>	<b>-4 302</b>	<b>-11 112</b>	<b>7 710</b>	<b>-153</b>	<b>35</b>	<b>-3 520</b>

## 5.8 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-299	0	-299	-299	0	-299
Dotations	-299	0	-299	1	0	1
Reprises	0	0	0	-300	0	-300
Résultat de cession	0	-160	-160	0	42	42
<b>TOTAL</b>	<b>-299</b>	<b>-160</b>	<b>-459</b>	<b>-299</b>	<b>42</b>	<b>-257</b>

## 5.9 Résultat exceptionnel

	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-1 000</b>	-400
Remboursement subvention BP Atlantique	-1 000	-400

## 5.10 Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

	31/12/2016	31/12/2015
<b>Impôts comptes individuels</b>	<b>1 033</b>	<b>1 398</b>
Impôt courant	967	1 517
Impôt différé PTZ <sup>(1)</sup>	46	-16
Autres	<b>20</b>	-103

<sup>(1)</sup> L'impact du futur taux d'impôt sur les sociétés prévu par la loi de finances 2017 génère une augmentation de la charge d'impôt différé sur les prêts à taux zéro de 64 milliers d'euros.



## NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Atlantique et du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 66 milliers d'euros au titre des indemnités de présence.

Le montant global des avances et crédits accordés, pendant l'exercice, aux membres des organes d'administration s'élève à 14 607 milliers d'euros (consentis à des conditions normales).

Les autres rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leur fonction ne peuvent être fournies car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (article R123-198, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code de Commerce).

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes sont exclusivement attachés à leur mission de certification et d'audit des comptes.

Ils s'élèvent à 53 milliers d'euros en 2016 contre 52 milliers d'euros en 2015.

Ils sont répartis à parts égales entre les deux cabinets désignés pour ces missions : KPMG Audit, Deloitte et Associés.

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### 6.5 Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

**Caisse Régionale de Crédit Maritime  
Mutuel Atlantique**

Société Coopérative à capital variable

2, rue Françoise Sagan  
44800 Saint-Herblain

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016



KPMG Audit FSI  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris la Défense  
Membre de la CRCC de Versailles

**Deloitte.**

Deloitte & Associés  
1, rue Benjamin Franklin  
CS 20039  
44801 Saint Herblain Cedex  
Membre de la CRCC de Versailles



KPMG Audit FSI  
Tour Egho  
2 avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris la Défense  
Membre de la CRCC de Versailles

**Deloitte.**

Deloitte & Associés  
1, rue Benjamin Franklin  
CS 20039  
44801 Saint Herblain Cedex  
Membre de la CRCC de Versailles

## **Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique**

Société Coopérative à capital variable

2, rue Françoise Sagan  
44800 Saint-Herblain

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Provisionnement des risques de crédit*

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

### *Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme*

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par la Caisse sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

### *Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers*

La Caisse détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.9 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la Caisse et des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### *Provisionnement des engagements sociaux*

La Caisse constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.7 de l'annexe aux comptes annuels.

### *Provisionnement des produits d'épargne logement*

La Caisse constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 2.3.7 de l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nantes et Saint-Herblain, le 28 avril 2017

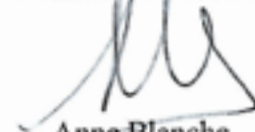
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit ESI



Franck Noël  
Associé

Deloitte & Associés



Anne Blanche  
Associée

# CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE

## 2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

### 2.4.1 Conventions réglementées

#### CONVENTIONS RÉGIES PAR LES ARTICLES L225-38 ET L225-39 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Convention passée avec :	Date de signature	Objet
<b>Conventions régies par l'article L225-38 et autorisées au cours des exercices antérieurs à l'exercice 2014</b>		
<b>CREDIT MARITIME ATLANTIQUE et BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE</b>	convention du 22/01/2014	Convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune
	29/04/2015	Contrat de prestation de services et annexes opérationnelles et tarifaires (contrat rétroactif au 1 <sup>er</sup> janvier 2014)
	19/08/2009	Convention de partenariat en matière d'ingénierie financière
	19/08/2009	Convention de partenariat en matière d'activité promotion immobilière
	01/08/2008	convention bilatérale à l'accord-cadre Banques Populaires-CRCMM adossées - organisation des relations financières du 12/02/2008
<b>CREDIT MARITIME ATLANTIQUE et BPCE</b>	convention du 04/01/2010	Convention d'intégration fiscale groupe : gestion relations à compter du 01/01/2010
<b>SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL, CAISSES REGIONALES DE CREDIT MARITIME MUTUEL, BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE et BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST</b>	12/02/2008	Accord cadre Banques Populaires-CRCMM adossées - Organisation des relations financières
<b>Conventions régies par l'article L225-38 et autorisées au cours de l'exercice 2015</b>		
<b>CREDIT MARITIME ATLANTIQUE et BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE</b>	Convention du 24/07/2015	Convention d'autorisation d'utilisation de marques et logos
	30/11/2015	Avenant n°1 au contrat de prestation de services en date du 29/04/2015
<b>CREDIT MARITIME ATLANTIQUE, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE et CBP</b>	17/12/2015	Mandat d'intermédiaire en assurance
<b>Conventions régies par l'article L225-38 et autorisées au cours de l'exercice 2016</b>		
<b>CREDIT MARITIME ATLANTIQUE et BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE</b>	16/12/2016	Convention de prestation de services ("Atlantique Syndication" intervient comme service de financements structurés sur saisine du Crédit Maritime Atlantique)
<b>CREDIT MARITIME ATLANTIQUE et BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE</b>	16/12/2016	Avenant n°2 au contrat de prestation de services en date du 29/04/2015
<b>Conventions régies par l'article L225-39 au cours des exercices antérieurs à l'exercice 2015</b>		
<b>CREDIT MARITIME ATLANTIQUE et BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE</b>	Bail du 13/10/2014	Bail portant sur le 2 rue Françoise Sagan à Saint Herblain.

### 2.4.2 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

**KPMG AUDIT FS I**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 80055  
92086 Paris la Défense Cedex  
France  
Membre de la CRCC de Versailles

**Deloitte & Associés**  
1 rue Benjamin Franklin  
CS 20039  
44801 Saint Herblain Cedex  
France  
Membre de la CRCC de Versailles

**Caisse Régionale de Crédit Maritime  
Mutuel Atlantique**

**Rapport spécial des  
commissaires aux comptes sur  
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2016  
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique  
2 rue Françoise Sagan - 44800 Saint-Herblain  
*Ce rapport contient 6 pages*



KPMG AUDIT FS I  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**Deloitte.**

Deloitte & Associés  
1 rue Benjamin Franklin  
CS 20039  
44801 Saint Herblain Cedex  
France

## **Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique**

Siège social : 2 rue Françoise Sagan - 44800 Saint-Herblain

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

##### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.



## CONVENTIONS AVEC BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

- **Personnes concernées :**

Banque Populaire Atlantique, représentée par Emmanuel Pouliquen au sein du Conseil d'Administration de la Caisse du Crédit Maritime Atlantique.

Monsieur Olivier de Marignan, directeur général de la Banque Populaire Atlantique et membre de droit du Conseil d'Administration de la Caisse du Crédit Maritime Atlantique.

Monsieur Bruno Pain, directeur général adjoint de la Banque Populaire Atlantique et directeur général de la Caisse du Crédit Maritime Atlantique.

### 1. Avenant n° 2 à la convention de prestations de services avec le Crédit Maritime Atlantique

- **Nature et objet :**

Suite au chantier Optiprocess, votre Caisse a conclu une convention de prestations de services en date du 29 novembre 2015 portant sur les activités sous-traitées auprès de la Banque Populaire Atlantique au profit de votre Caisse. Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration en date du 27 mars 2015, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Selon les termes de cette convention, la facturation est réalisée selon le temps passé, et une révision de cette convention est réalisée annuellement.

Un avenant à cette convention a été signé le 30 novembre 2015 afin de faire évoluer cette convention sur deux périmètres, le traitement des procédures civiles et les risques et l'international. Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'Administration lors de son conseil du 27 novembre 2015.

Un second avenant s'est avéré nécessaire en 2016 afin de mettre à jour les prestations devant être sous-traitées par la Caisse de Crédit Maritime Mutuel Atlantique auprès de la Banque Populaire Atlantique concernant le domaine Risques, suite à la délégation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, des activités conformité de la Caisse au Directeur Risques et Conformité de la Banque. Cette délégation a été validée par les Conseils d'Administration de la Caisse et de la Banque respectivement les 22 juillet et 27 septembre 2016.

Les autres dispositions de la convention de services demeurent inchangées, notamment les conditions financières.

- **Modalités :**

Au titre de l'exercice 2016, votre Caisse a comptabilisé une charge de 3 518 milliers d'euros au titre de cette convention de prestations de services.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse**

Mise à jour du contrat de prestations liée à la délégation exposée ci-dessus.

## **2. Convention de prestations de services pour les prestations d'Atlantique Syndication**

- **Nature et objet :**

Votre Caisse a sollicité la Banque Populaire Atlantique afin de permettre à sa clientèle de bénéficier de l'expertise d' « Atlantique Syndication », agence de la Banque spécialisée dans les financements structurés.

Une convention de services a été signée en date du 16 décembre 2016 (date d'entrée en vigueur) à cet effet.

- **Modalités :**

Vos clients sont facturés par la Banque Populaire Atlantique de 100 % des honoraires prévus dans le cadre de l'opération concernée et la Banque répartit ensuite les montants selon les règles de partage des honoraires fixées à l'article 10 de la Convention, à savoir :

- Commission de prise ferme : 25 % sera reversé à votre Caisse par la Banque Populaire Atlantique
- Commission d'arrangement : 25 % sera reversé à votre Caisse par la Banque Populaire Atlantique
- Commission de participation : versée au prorata de la participation prise par votre Caisse
- Commission d'agent : pas de reversement au profit de votre Caisse.

Aucune prestation n'a été facturée à ce titre par la Banque Populaire Atlantique en 2016. Par conséquent, aucune commission n'a été reversée à votre Caisse en 2016.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse**

L'intérêt de la Convention pour la Caisse résulte des conditions financières qui y sont attachées.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## CONVENTIONS AVEC BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

### *1. Convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune par la Banque Populaire Atlantique*

- **Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu avec la Banque Populaire Atlantique une convention d'octroi de subvention par celle-ci d'un montant de 12 085 milliers d'euros en date du 22 janvier 2014. Cette convention avait été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 29 novembre 2013.

- **Modalités :**

L'octroi de cette subvention est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune d'un délai maximum de 10 ans. A ce titre, votre Caisse a comptabilisé en charges exceptionnelles 1 million d'euros au titre de l'exercice 2016.

### *2. Accord cadre Banques Populaires – C.R.C.M.M. adossées (organisation des relations financières)*

- **Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu un accord-cadre avec la Banque Populaire opératrice, la Banque Populaire Atlantique, en date du 12 février 2008. Ces relations financières au titre de l'adossement recouvrent notamment la rémunération des parts sociales détenues par la Banque Populaire dans le capital de la C.R.C.M.M. Elles recouvraient également la rétribution des prestations de services externalisées auprès de la Banque Populaire opératrice désormais incluses dans la convention de prestations de services autorisée par votre Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

- **Modalités**

La Caisse a versé, en 2016, 208 milliers d'euros au titre de la rémunération des parts sociales à la Banque Populaire Atlantique, contre 263 milliers d'euros en 2015.

### *3. Convention d'autorisation d'utilisation de marques et logos*

- **Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu une convention d'autorisation d'utilisation de marques et logos en date du 24 juillet 2015 dont l'objet est de permettre à votre Caisse d'utiliser les marques et logos relatifs

aux ingénieries déposées auprès de l'Institut National de Protection Industrielle par la Banque Populaire Atlantique en les adaptant à votre charte graphique. Ce droit d'utilisation a été consenti par la Banque Populaire Atlantique à votre Caisse à titre gratuit. Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration lors de son conseil en date du 24 juillet 2015.

- **Modalités :**

Au titre de l'exercice 2016, s'agissant d'un droit d'utilisation consenti à titre gratuit, votre Caisse n'a comptabilisé aucune charge.

#### *4. Mandat d'intermédiaire en assurance*

- **Nature et objet :**

Un mandat d'intermédiaire d'assurance permettant à la Banque Populaire Atlantique de rétrocéder à votre Caisse 80 % des commissions versées par l'Assureur a été formalisé. Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2015.

- **Modalités :**

Au cours de l'exercice 2016, votre Caisse n'a perçu aucune commission de la Banque Populaire Atlantique à ce titre.

Nantes, le 28 avril 2017

KPMG Audit-FSI



Franck Noël  
Associé

Saint-Herblain, le 28 avril 2017

Deloitte & Associés



Anne Blanche  
Associée

### 3. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

#### 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

**Bruno PAIN**  
Directeur Général

#### 3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 29 avril 2017

**Bruno PAIN**  
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy oval shape above a horizontal line with a small vertical stroke extending downwards from the center.



**Le littoral a sa banque**

## CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

Société coopérative à capital variable dont le siège social est situé : 2 rue Françoise Sagan – CS 80387 – 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX  
Tél : 02 40 85 56 44 (appel non surtaxé), Fax 02 40 85 56 45 – Courriel : [cmmatlantique@creditmaritime.com](mailto:cmmatlantique@creditmaritime.com) – [www.atlantique.creditmaritime.fr](http://www.atlantique.creditmaritime.fr)  
RCS Nantes 778 150 615 – Intermédiaire en assurance, immatriculation ORIAS n° 07 022 952 – Document non contractuel.